



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 4 JUIN 2024 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JUNE 4, 2024 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI, DU PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU 21 MAI ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE AJOURNÉE AU 28 MAI 2024 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MAY 7, THE MINUTES OF ABSENCE OF QUORUM OF MAY 21, AND THE MINUTES OF THE EXTRAORDINARY SITTING ADJOURNED TO MAY 28, 2024**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 13 avril au 14 mai 2024 au montant de 1 249 610,51 \$ / List of accounts paid from April 13 to May 14, 2024, in the amount of \$1,249,610.51
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Avril 2024 / April 2024 monthly budget amendments
 - c) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité des finances et suivi budgétaire du 11 mars et du 8 avril 2024 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the March 11 and April 8, 2024, minutes of the Finance advisory and budget monitoring Committee meetings and that these documents be filed in the municipal archives under the classification code 114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 3 avril 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the April 3, 2024 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur les demandes de démolition du 24 avril 2024 et du 27 septembre 2023 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the April 24, 2024 and September 27, 2023 minutes of the Demolition Requests Committee meeting and that these documents be filed in the municipal archives under the classification code 114.224

- f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur la mobilité active et durable du 19 avril 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.213 / Tabling of the April 19, 2024 minutes of the Active and Sustainable Mobility Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.213
- g) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 157-24 / Tabling of the minutes of correction for resolution number 157-24

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1307-24 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Adoption of by-law number 1307-24 – By-law concerning Council's internal governance
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1309-24 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable / Presentation and tabling of the draft by-law number 1309-24 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Advisory Committee on Transportation and Sustainable Mobility
- c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1311-24 et avis de motion - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains / Presentation and tabling of the draft by-law number 1311-24 and notice of motion – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$7,000,000.00 to finance the acquisition of lands

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'aménagement de la boîte de service pour la camionnette d'incendie numéro 831 à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the layout of the loading space for fire truck number 831 from the working capital
- b) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de couvre-tout ignifuges pour les pompiers à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of fireproof coveralls for firefighters from the working capital
- c) Octroi du contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025 / Awarding of the contract for the supply of abrasive material for the 2024-2025 winter season
- d) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose / Awarding of the contract for professional engineering services for the reconstruction work of the culvert on Route 105 at chemin Montrose
- e) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 / Awarding of the contract for professional engineering services for a preliminary project for stabilization work of the riverbanks at 1078 Route 105
- f) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers à même le fonds de roulement (abroge et remplace la résolution numéro 125-24) / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of metal wall lockers for firefighter bunker suits from the working capital (revokes and replaces resolution number 125-24)

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de signer une entente avec la Commission de la capitale nationale pour le partage des coûts des signaleurs routiers sur le chemin du Lac-Meech pour 2024 / Authorization to sign an agreement with the National Capital Commission for cost sharing of traffic control services on chemin du Lac-Meech for 2024
- b) Autorisation de procéder au déplacement et à l'aménagement du bâtiment situé au 101, chemin d'Old Chelsea / Authorization to relocate and set up the building located at 101 chemin d'Old Chelsea

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à DHC Avocats / Mandate do DHC lawyers
- b) Mandat à la direction générale pour optimiser le processus d'engagement de la communauté dans le cadre de projets / Mandate to the administration to optimize the community participation process for projects

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Demande à l'Union des municipalités du Québec / Request to the *Union des municipalités du Québec*
- b) Adoption de la politique de communications / Adoption of the communications policy
- c) Appui aux municipalités et villes du Québec à l'égard de la fermeture de comptoirs et guichets Desjardins / Support for Québec municipalities and cities regarding the closure of Desjardins counters and ATMs

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Largeur de l'allée de circulation – 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Minor exemption – Driveway width – 183 to 191B chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
- b) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un bâtiment accessoire – 46, chemin Minnes – District électoral 3 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of an accessory building – 46 chemin Minnes – Electoral district 3
- c) Dérogation mineure – Marges latérales pour l'aménagement d'une allée d'accès – 31, chemin Childs – District électoral 1 / Minor exemption – Lateral setbacks for a driveway – 31 chemin Childs – Electoral district 1

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne détachée – 244, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Detached sign – 244 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements et implantation – Partie sud du projet Quartier Meredith – 68 et 70, chemin du Relais – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – 2 multi-family buildings of 20 units and layout – Southern part of Quartier Meredith project – 68 and 70 chemin du Relais – Electoral district 2

- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification d'une fenêtre – 205, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Modification of a window – 205 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » – Lot 4 790 319 au cadastre du Québec – 12, chemin Campbell – District électoral 5 / Special project for the construction, modification or occupation of a building – Use "R1-4 Other sporting and outdoor activities which require large unbuilt spaces and summary arrangements" – Lot 4 790 319 of the Québec cadastre – 12 chemin Campbell – Electoral district 5

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) / Adoption of by-law number 1305-24 – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Amendments to ensure concordance of the Master Plan with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan with respect to territories incompatible with mining activity (TIAM)
- b) Adoption du règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) / Adoption of by-law number 1306-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments to ensure concordance of the zoning by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan with respect to territories incompatible with mining activity (TIAM)
- c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1299-24 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Presentation and tabling of the draft by-law number 1299-24 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments required to ensure concordance of the subdivision by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan
- d) Adoption du projet de règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Adoption of the draft by-law number 1299-24 – By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments required to ensure concordance of the subdivision by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan
- e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1303-24 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Presentation and tabling of the draft by-law number 1299-24 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure concordance of subdivision standards of the zoning by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan

- f) Adoption du projet de règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais / Adoption of the draft by-law number 1303-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure concordance of subdivision standards of the zoning by-law with the MRC des Collines-de-l’Outaouais’ development plan
- g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1314-24 et avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l’extérieur des emprises de chemins / Presentation and tabling of the draft by-law number 1314-24 and notice of motion – By-law amending by-law number 1261-23 - By-law concerning a pilot project to authorize street food trucks outside road allowances
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l’extérieur des emprises de chemins / Adoption of the draft by-law number 1314-24 – By-law amending by-law number 1261-23 - By-law concerning a pilot project to authorize street food trucks outside road allowances

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Demande visant la tenue d’un marché public temporaire – 23, chemin Cecil – District électoral 2 / Request to hold a public temporary market – 23 chemin Cecil – Electoral district 2

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer les bretelles de sortie numéro 13 de l’autoroute 5 sur le chemin Scott de même que la bretelle d’accès à l’autoroute 5 en direction nord / Request to the ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec to close Highway 5 exit ramps number 13 on chemin Scott as well as the northbound access ramp to Highway 5

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai, le procès-verbal de constat d'absence de quorum du 21 mai et le procès-verbal de la session extraordinaire ajournée au 28 mai 2024 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, M. Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 33 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

153-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

154-24 (suite)

Le conseiller Enrico Valente est exempt du vote sur l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024 étant donné qu'il n'était pas présent à ladite session, conformément à l'article 164 du code municipal et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 22 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 AU MONTANT DE 1 101 182,96 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 MARS 2024, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE CONJOINTE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES ET DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 22 MARS 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE MARS ET AVRIL 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 377 500,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1301-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 377 500,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d’une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1307-24 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

Cybèle Wilson

155-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D’UNE GÉNÉRATRICE
D’URGENCE À L’HÔTEL DE VILLE ET LA CASERNE NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE suite à l’adoption du plan triennal d’immobilisations (PTI) 2024, la mise en place d’une génératrice d’urgence à l’hôtel de ville et la caserne numéro 1 a été approuvée et un montant net de 463 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d’offres public pour la génératrice d’urgence;

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres public publié sur le site du système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 avril 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Séguin Morris inc.	339 176,51 \$	309 713,37 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ Management)	375 220,91 \$	342 626,71 \$
Services énergétiques MT inc.	414 714,83 \$	378 689,91 \$
Marois Électrique (1980) Ltée	432 719,91 \$	395 130,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l’analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

155-24 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 339 176,51 \$, incluant les taxes, pour la mise en place d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 représente un montant net de 309 713,37 \$;

ATTENDU QUE la mise en place d'une génératrice d'urgence sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 au montant de 339 176,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1253-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un tracteur à pelouse a été approuvé et un montant net de 45 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat du tracteur à pelouse;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 17 avril 2024 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	42 310,80 \$	38 635,40 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

156-24 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 42 310,80 \$, incluant les taxes, pour l'achat du tracteur à pelouse représente un montant net de 38 635,40 \$;

ATTENDU QUE l'achat du tracteur à pelouse sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un tracteur à pelouse Kubota avec équipements au montant de 42 310,80 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC NACELLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une camionnette avec nacelle a été approuvé et un montant net de 195 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une camionnette avec nacelle;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 avril 2024 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Le Circuit Ford Lincoln Ltée	200 644,54 \$	183 215,21 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	255 585,98 \$	233 384,06 \$
Carle Ford inc.	261 900,00 \$	239 149,61 \$

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

157-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec nacelle représente un montant net de 183 215,21 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec nacelle au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, à la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE À MÊME LE FONDS DES CONTRIBUTIONS DE CROISSANCE DU SECTEUR

ATTENDU QUE par la résolution numéro 205-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 20 695,50 \$, incluant les taxes, pour réaliser un plan directeur des eaux usées du secteur centre-village;

ATTENDU QU'EN mars 2021, la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, pour réaliser un plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le plan directeur des eaux usées a été finalisé en date du 5 août 2021 et celui de l'eau potable en date du 3 octobre 2022 et a permis à la Municipalité de connaître une estimation des coûts ainsi que les diverses étapes pour planifier l'agrandissement futur des usines;

ATTENDU QUE les plans directeurs ont été réalisés en se basant sur l'estimation des nouveaux branchements analysés en 2021, tout en respectant la capacité des systèmes en place;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

158-24 (suite)

ATTENDU QU'UNE nouvelle analyse des potentiels de branchement du secteur centre-village a été réalisée;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la Municipalité désire mettre à jour les plans directeurs des eaux usées et de l'eau potable afin de réévaluer les nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette mise à jour permettra d'établir l'estimation des coûts pour les travaux d'agrandissement des usines en fonction de ces nouveaux besoins;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour complète du plan directeur des eaux usées;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour assister la Municipalité dans le mandat du Centre des technologies de l'eau (CTEAU) (résolution numéro 26-24) afin de statuer préalablement sur le système de pré-traitement de l'eau potable pour protéger les membranes;

ATTENDU QU'UN mandat ultérieur devra être octroyé pour finaliser la mise à jour du plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix de 24 719,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, pour la mise à jour du plan directeur des eaux usées du secteur centre-village représente un montant net de 22 572,31 \$;

ATTENDU QUE la mise à jour complète du plan directeur des eaux usées et la première étape de mise à jour du plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village seront remboursées par les contributions de croissance pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise à jour du plan directeur des eaux usées du secteur centre-village pour un montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc. et autorise le remboursement par les contributions de croissance pour ce secteur.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

158-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 572,31 \$ du poste budgétaire 55-169-80-000 (Revenus reportés – Usines centre-village) au poste budgétaire d'affectation 21-490-06-000 (Revenus contributions croissance centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-24

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE POUR L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village a été approuvée pour un montant net de 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour la réparation de la conduite;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a soumis un prix de 38 973,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) au montant de 38 973,75 \$, incluant les taxes, pour la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute représente un montant net de 35 588,23 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute seront remboursés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour un montant de 38 973,75 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

159-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Entretien et réparations – Conduite eau potable centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-24

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
REEMPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE
VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU
SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 248-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie de la station d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont divisés en deux catégories, soit électriques (EL) et mécaniques (ME);

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
EL-01	Fourniture, installation et raccordement de trois démarreurs et deux en provision pour les ventilateurs	30 245,00 \$	Global	30 245,00 \$
ME-01	Installation d'un nouveau joint au raccordement de la tuyauterie d'eau pluvial au renvoi de la toiture	4 455,45 \$	Global	4 455,45 \$
Sous-total travaux non prévus				34 700,45 \$
TPS (5 %)				1 735,02 \$
TVQ (9,975 %)				3 461,37 \$
TOTAL				38 896,84 \$

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) inc. a soumis un prix de 38 896,84 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (EL-01 et ME-01);

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) et recommande cette dépense supplémentaire;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

160-24 (suite)

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant 38 896,84 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro EL-01 et ME-01.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-24

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 5 575 801 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 6338-15-9644-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur le sur le lot 5 575 801, portant le numéro de matricule 6338-15-9644-0-000-0000, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire avait effectué des travaux d'excavation jusqu'à la ligne de lot, ne respectant pas la marge de recul de 4,5 mètres, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre par courrier recommandé fut envoyée le 20 septembre 2023 au propriétaire, lui demandant de remettre la marge de recul à son état naturel et ce dans un délai de 30 jours, et qu'à ce jour, le propriétaire n'a pas remédié à la situation;

ATTENDU QU'EN vertu du Code municipal du Québec et du règlement de zonage numéro 1215-22, le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate la firme RPGL Avocats, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6 afin d'entreprendre les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente et faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

162-24

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain, et résolu de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le budget doit refléter les orientations du conseil municipal en déterminant les priorités financières dans l'optique de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, tout en tenant compte des capacités financières de chacun;

ATTENDU QU'UNE politique sur la gestion budgétaire est présentée afin de poursuivre les objectifs fixés pour favoriser une allocation judicieuse des ressources de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil adopte la nouvelle politique sur la gestion budgétaire de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée aux membres du conseil.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

163-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-24

FÉLICITATIONS AU CLUB DE GOLF ET DE TENNIS LARRIMAC À L'OCCASION DE SON 100^e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac, fondé en 1924, est un club communautaire et un endroit accueillant pour ses membres, leurs familles, leurs invités de même que le grand public;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac est reconnu comme étant une organisation respectueuse de l'environnement;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac propose un parcours de golf et des courts de tennis, ainsi que des activités sociales de haute qualité;

ATTENDU QUE par sa localisation offrant une vue imprenable sur les collines de la Gatineau, ancré au cœur de notre municipalité, le Club de Golf et de Tennis Larrimac a offert au cours de toutes ces années de nombreux événements pour la communauté permettant de tisser des liens parmi plusieurs familles et résidents de la région;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac célèbre ses 100 ans d'existence en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de féliciter chaleureusement le Club de Golf et de Tennis Larrimac à l'occasion de son 100^e anniversaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-24

EMBAUCHE DE MADAME JOANNIE CAMPEAU AU POSTE D'ASSISTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU QUE le 14 février 2024, la Municipalité affichait un poste permanent col blanc non syndiqué d'Assistant(e) à la direction générale et à la mairie;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

165-24 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Joannie Campeau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Joannie Campeau soit embauchée à titre d'Assistante à la direction générale et à la mairie à compter du 14 mai 2024 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-24

DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN TERRAIN ADJACENT – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser une enseigne détachée sur un terrain adjacent, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'elle doit être située sur le terrain où s'exerce l'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 avril 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser une enseigne détachée sur un terrain adjacent, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'elle doit être située sur le terrain où s'exerce l'usage.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

166-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT – 26, CHEMIN SHERRIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 26, chemin Sherrin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant (abri d'auto) à 1,9 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 26, chemin Sherrin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant à 1,9 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

168-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES – 1720, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment, une de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « CPTL Studio » et l'autre de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « Le Studio 105 »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux des enseignes, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 1720 route 105, afin d'installer deux enseignes attachées au bâtiment, l'une de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « CPTL Studio » et l'autre de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « Le Studio 105 », et conformément :

- à la demande numéro 2024-20020;
- aux détails des enseignes proposées soumis par courriel le 18 mars 2024;
- aux précisions apportées par courriel le 22 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT DE TERRASSES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN – 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'ajout de terrasses dans l'aménagement du terrain;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

169-24 (suite)

ATTENDU QUE l'aménagement proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 1711, route 105, afin d'autoriser l'ajout de terrasses dans l'aménagement du terrain, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20007;
- au plan d'aménagement des terrasses préparé par Mathieu Lapalme, architecte, et daté du 22 février 2024;
- aux précisions quant au mobilier et mobilier urbain apportées par courriel le 27 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – IMPLANTATION – PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – CHEMINS DU RELAIS, D'OLD CHELSEA ET CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver le plan directeur d'aménagement de la partie sud du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le plan directeur proposé tient compte des commentaires émis par le CCUDD lors de ses rencontres du 8 novembre 2023 et 5 décembre 2023 et par le conseil municipal dans la résolution 40-24 entérinée lors de la réunion du conseil du 6 février 2024;

ATTENDU QUE le plan directeur d'aménagement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

170-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, afin d'autoriser le plan directeur d'aménagement de cette portion du projet, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20021;
- à la présentation du projet intitulé « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION DU PLAN DIRECTEUR, CHELSEA, QC, 2024.04.03 », projet No 230782, préparé par ADHOC architectes, daté du 3 avril 2024 et reçu par courriel le 3 avril 2024;
- au concept d'implantation et de lotissement, préparé par l'urbaniste Jean-François Touchet de la firme Planéo, projet ALA0501, daté du 6 octobre 2023 et révisé le 28 mars 2024;
- au plan d'aménagement paysager, préparé par CSW, projet 2173-01, daté du 15 mars 2024 et révisé le 27 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de remplacer l'avant dernier paragraphe par celui-ci et demande le vote :

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil décrète que le plan directeur d'aménagement de la partie sud du projet Quartier Meredith soient soumis à une consultation publique formelle comme le permet l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

POUR :

- Dominic Labrie

CONTRE :

- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Enrico Valente

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

171-24

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET
EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES NON
CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT 4 790 319
AU CADASTRE DU QUÉBEC – 12, CHEMIN CAMPBELL –
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

171-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – PRÉCISION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la précision est ajoutée suite à la modification de la *Loi sur l'hébergement touristique* en novembre dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1304-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Précision concernant les établissements de résidence principale », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

173-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – SUPPRIMER LA ZONE REC-6, LA REMPLACER PAR
LA ZONE CON-9 ET L'AGRANDIR À MÊME UNE PARTIE DES ZONES
RUC-C-8 ET RUR-C-6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'organisme ACRE a acquis des terrains pour fins de conservation et désire que ceux-ci soient inclus dans une zone de conservation et que des usages de conservation soient affectés à ces lots;

ATTENDU QUE la demande de modification du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1295-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Supprimer la zone REC-6, la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même une partie des zones RUR-C-8 et RUR-C-6 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

174-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – AJOUTER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C1-9
ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CENTRES DE FORMATION TEL
QUE : MUSIQUE, DANSE, ARTS MARTIAUX (ET AUTRES ACTIVITÉS
SPORTIVES ET PHYSIQUES NE NÉCESSITANT PAS D'APPAREILS DE
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE), CROISSANCE PERSONNELLE, YOGA,
ARTISANAT, ÉCOLE DE CONDUITE » À LA ZONE MIX-FP-9**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » comme usage spécifiquement permis à la zone MIX-FP-9, afin d'y diversifier les commerces autorisés;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1296-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » à la zone MIX-FP-9 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

174-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modifier les conditions 8 et 15 pour l'exercice des activités afin de refléter les modifications apportées à ces conditions dans le schéma d'aménagement.
- Ajouter l'annexe H intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière ».

Rita Jain

175-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

175-24 (suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars 2024, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Les modifications apportées sont les suivantes :

- Ajustement au « Tableau 56 – Dispositions relatives aux activités générant des nuisances » pour ce qui est des usages et constructions visés pour les aires d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière.
- Ajout au « Tableau 56 – Dispositions relatives aux activités générant des nuisances » des aires d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers.
- Ajout au « Tableau 57 – Distance minimale requise à une prise d'eau potable communautaire » des aires d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers avec la distance minimale requise de 1 000 m.

Christopher Blais

176-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars 2024, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

176-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-24

AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR 2024

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2024;

ATTENDU QUE suite au dernier comité sur la mobilité active et durable, des travaux de marquage supplémentaires pour quatre (4) traverses piétonnières ont été demandés;

ATTENDU QU'IL s'agit des passages suivants :

- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Larrimac;
- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges;
- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Peter's Point;
- Route 105 à proximité de la propriété au 623 route 105;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable (STPIMD) propose de faire une évaluation complète afin de valider que ces traverses respectent les critères et normes en vigueur pour justifier les passages pour piétons prescriptifs;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de profiter de la présence de l'entrepreneur pour faire le marquage au sol des traverses maintenant en attendant une analyse officielle du STPIMD pendant l'été;

SESSION ORDINAIRE –7 MAI 2024

177-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les travaux de marquage supplémentaires pour l'aménagement temporaire des traverses piétonnières décrites ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

Session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea convoquée à 8 h le 21 mai 2024 à la bibliothèque municipale de Chelsea au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec).

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais.

CONSTAT DE QUORUM

Conformément à l'article 155 du Code Municipal du Québec, lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la session.

Le Maire Pierre Guénard et les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan ayant constaté qu'il n'y a pas quorum et déclarent que l'assemblée est ajournée au 28 mai 2024, à 18 h.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents.

Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires
juridiques et du greffe

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire d’ajournement des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 28 mai 2024 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, au 216, chemin d’Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec, suite à l’ajournement de la session extraordinaire du 21 mai 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Conformément aux articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec*, la signification de l’avis d’ajournement a été constaté.

Tous les membres du conseil qui n’étaient pas présents à la session extraordinaire du 21 mai dernier ont reçu l’avis spécial écrit de l’ajournement par messagerie le 23 mai 2024.

De plus, tous les membres du conseil ont été dûment convoqués à la présente session extraordinaire.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare l’assemblée ouverte.

VOTE

À moins d’indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l’article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s’abstenant de voter.

179-24

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l’ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024

180-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Chelsea doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1294-24 – Règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-24

AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉPLACEMENT DE LA TRAVERSE DE COULEUR VERTE (SAS VÉLO) À L'INTERSECTION DU CHEMIN KINGSMERE ET DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2024;

ATTENDU QUE suite au dernier comité sur la mobilité active et durable, il est recommandé de déplacer la traverse pour voie cyclable de couleur verte (Sas vélo) pour accommoder le déplacement des cyclistes;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de profiter de la présence de l'entrepreneur pour faire le déplacement de la traverse;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024

181-24 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) a soumis un prix de 2 724,04 \$ incluant les taxes, que ce montant représente un montant net de 2 487,42 \$ et consiste à supprimer la traverse existante;

ATTENDU QU'AUCUN frais additionnels n'est requis pour faire le marquage du nouvel emplacement de la traverse car il était prévu au contrat de refaire le marquage à cet endroit, seuls les travaux pour retirer la traverse existante sont des travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les travaux de marquage supplémentaires pour modifier l'emplacement de la traverse de type Sas vélo de couleur verte à l'intersection des chemins Kingsmere et du Lac-Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires
juridiques et du greffe

Pierre Guénard
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Sommaire par service	
	170 549.18 \$
Administration Générale	20 214.03 \$
COMMUNICATIONS	3 461.84 \$
Entretien	40 160.39 \$
Environnement et Urbanisme	21 026.57 \$
Loisirs et Culture	8 451.45 \$
Ressources Humaines	149.16 \$
Sécurité Publique	4 474.19 \$
Travaux Publics et Infrastructure	981 123.70 \$
	1 249 610.51 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31740	2024-04-26	2963-2072 Quebec Inc.	Mai 2024	Contrat collecte matières résiduelles - Janvier à décembre 2024 \ Contrat collecte ordures - Janvier à décembre 2024	02-451-10-446	34 936.11 \$	101 236.92 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2024	02-452-10-446	28 421.82 \$	
				Contrat collecte compostage - Janvier à décembre 2024	02-452-35-446	29 600.79 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Janvier à décembre 2024	02-452-90-446	8 278.20 \$	
31741	2024-04-26	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Mai 2024	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2023-2024/Mars à nov. 2024 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier	02-330-00-443	10 124.42 \$	10 124.42 \$
31742	2024-04-26	Acklands Grainger Inc.	9091670175	Achat d'un balai rotatif pour nettoyage patinoire et autres surfaces \ Écriture 23-920-00-000/Achat d'un balai rotatif	23-920-00-000	-7 318.14 \$	8 014.32 \$
				Écriture 59-151-10-000/Achat d'un balai rotatif	59-151-10-000	7 318.14 \$	
				Achat d'un balai rotatif pour nettoyage patinoire et autres	23-040-00-725	8 014.32 \$	
31743	2024-04-26	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	OBNL 2024 B	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31744	2024-04-26	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	32669	Chargeur pour cellulaire \ Téléphonie	02-120-01-331	28.73 \$	28.73 \$
31745	2024-04-26	ADRIEN CLAVET	FLEURS 2024	Achat de fleurs pour 150e + frais de déplacement \ Matières brutes autres - Paillis, semence	02-701-50-629	4 030.18 \$	4 030.18 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-3 680.10 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	3 680.10 \$	
31746	2024-04-26	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0093972	CAM130 - Problème hydraulique \ Pièces mécaniques	02-330-03-525	465.67 \$	1 898.18 \$
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	427.37 \$	
			0093926	CAM130 - Pièces mécaniques \ CAM130 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1 005.14 \$	
31747	2024-04-26	Association des Residents de Hollow Glen	OBNL 2024 D	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31748	2024-04-26	BEAUDOIN 3990591 CANADA INC	3A	Mise à niveau station épuration centre-village / Ventilation \ Mise à niveau station épuration centre-village / Ventilation	23-050-00-721	426 837.79 \$	384 154.01 \$
			3B	Décompte 3 - Mise à nveau ventilation station d'épuration CV \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-42 683.78 \$	
31749	2024-04-26	BIOGRADE	4802	SAVON POUR VÉHICULES INCENDIE \ SAVON POUR VÉHICULES INCENDIE	02-220-00-660	357.34 \$	357.34 \$
31750	2024-04-26	Bionest	SV401195	Contrat d'entretien système bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 124.90 \$	5 793.17 \$
			SV401899	Contrat entretien système bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	4 668.27 \$	
31751	2024-04-26	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0300913	Pièce pour boîte à outils \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	6.72 \$	455.46 \$
			0300932	Fourniture pour peindre \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	99.43 \$	
			0301198	Peinture jaune \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	299.01 \$	
			0301115	Valve, adaptateur, raccord \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	50.30 \$	
31752	2024-04-26	Bouquinart	107478	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	96.44 \$	608.95 \$
			107479	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	512.51 \$	

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31753	2024-04-26	CENTRAL PRECAST INC	401051	Chemin Notch - Bordures de béton \ Chemin Notch - Bordures de béton	02-355-00-649	2 712.00 \$	2 712.00 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-192.00 \$	
				Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	192.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-239.40 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	119.70 \$	
				Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	119.70 \$	
31754	2024-04-26	CENTRE DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CHELSEA	OBNL 2024 F	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31755	2024-04-26	CHELSEA NEARLY NEW	OBNL 2024 J	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31756	2024-04-26	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	12757	07/2023; Réceptionniste 12.5 heures \ Autres services	02-130-00-499	419.66 \$	1 712.21 \$
			12693	07/2023; Réceptionniste 12 heures \ Autres services	02-130-00-499	402.87 \$	
			12694	07/2023; Réceptionniste 12.5 heures \ Autres services	02-130-00-499	419.66 \$	
			12692	07/2023; Réceptionniste 14 heures \ Autres services	02-130-00-499	470.02 \$	
31757	2024-04-26	Club Cascades	OBNL 2024 C	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31758	2024-04-26	Construction DJL, Agence Wakefield	18012852	Asphalte - 20 tonnes \ Asphalte - 20 tonnes	02-330-00-625	2 737.59 \$	3 957.24 \$
			18006310	Asphalte - 20 tonnes \ Asphalte - 20 tonnes	02-330-00-625	1 219.65 \$	
31759	2024-04-26	CORE INDUSTRIAL GASES SMITH FALLS INC	3078300	Cylindres annuels 2024 - Acétylène, oxygène, argon etc. \ Cylindres annuels 2024 - Acétylène, oxygène, argon etc.	02-320-00-633	488.65 \$	977.29 \$
				Cylindres annuels 2024 - Acétylène, oxygène, argon etc.	02-330-00-633	488.64 \$	
31760	2024-04-26	Curling des Collines	OBNL 2024 E	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31761	2024-04-26	DHC Avocats	203141	Frais juridiques - dossier CCN se terminant le 31 mars 2024 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	12 436.29 \$	13 173.56 \$
			203142	Frais juridiques - Opinion redevances \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	737.27 \$	
31762	2024-04-26	DUPONT & DUPONT FORD	BE32673	CAM123 - Réparation du turbo \ Main d'oeuvre	02-330-01-525	3 969.60 \$	9 079.85 \$
				Pièces mécaniques	02-330-03-525	5 110.25 \$	
31763	2024-04-26	Endress + Hauser Canada Ltd	6001225393	Sondes de niveau, turbidité, chlore et pH - Suppression \ Sondes de niveau, turbidité, chlore et pH - Suppression	02-412-30-725	865.78 \$	1 446.10 \$
			6001223505	Sondes de niveau, turbidité, chlore et pH - Suppression \ Sondes de niveau, turbidité, chlore et pH - Suppression	02-412-30-725	580.32 \$	
31764	2024-04-26	Enseignes Duguay	2852	ENSEIGNE SÉCURITÉ CIVILE - MESURES URGENCE \ ENSEIGNE SÉCURITÉ CIVILE - MESURES URGENCE	02-230-00-341	1 379.70 \$	1 379.70 \$
31765	2024-04-26	Exo Construction	D2019-00010	Cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	2 000.00 \$	64 825.00 \$
			D2020-00810	Cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	2 000.00 \$	

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
			D2019-00011	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00805	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00600	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00806	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00807	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-0776	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00745	Cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2019-00068	Cautionnement	) \ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00014	Cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00361	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2020-01092	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2019-00856	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00009	Cautionnement	) \ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00029	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00297	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2019-00777	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00590	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01240	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2020-01093	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00738	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00336	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01115	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00313	Cautionnement	) \ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00898	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01092	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2018-00504	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00743	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00899	Cautionnement	) \ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00394	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2020-00811	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
31767	2024-04-26	Exo Construction	D2020-00809	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
31768	2024-04-26	Exo Construction	D2020-01226	Cautionnement	\ \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
31769	2024-04-26	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	MARS 2024	Frais de gestion Centre Meredith - Mars 2024 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-147 175.61 \$	143 795.38 \$	

Inclure : ☒ Chèques annulés ☒ Chèques ☒ Dépôts annulés ☒ Débit direct annulé Du : 2024-04-13
☒ Traitements de crédit ☒ Dépôts ☒ Débit direct Au : 2024-05-14

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 693.95 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-9 363.38 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	161 232.94 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	147 175.61 \$	
			15% hydro 03/24	15% électricité Centre Meredith - Mars 2024 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 380.23 \$	
31770	2024-04-26	Formules Municipales	052050	Commande du 19 mars 2024 \ Extrait des délibérations (Direction générale)	02-120-00-670	561.31 \$	561.31 \$
31771	2024-04-26	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	370045	Commande du 28 mars 2024 \ Fournitures générales de bureau (papier)	02-130-00-670	206.93 \$	417.57 \$
			373381	Commande du 3 avril 2024 \ Commande Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	88.52 \$	
			385142	COMMANDE DU 12 AVRIL 2024 \ DIRECTION GÉNÉRALE	02-130-00-670	103.08 \$	
				FOURNITURES GÉNÉRALES DE BUREAU	02-130-00-670	19.04 \$	
31772	2024-04-26	FRECO FLUID POWER	206550	VOL160 - Cylindre hydraulique \ VOL160 - Cylindre hydraulique	02-330-03-525	947.12 \$	947.12 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-67.05 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	67.05 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-83.61 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	41.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	41.81 \$	
31773	2024-04-26	GD PROMO	4203	T-SHIRT, TUQUE, CASQUETTE \ T-SHIRT, TUQUE, CASQUETTE	02-220-00-650	1 598.15 \$	1 598.15 \$
31774	2024-04-26	GOLIAX	S-17043	Poteaux et enseignes \ Poteaux et enseignes	02-355-00-649	4 001.40 \$	4 001.40 \$
31775	2024-04-26	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL10040	INSTALLATION RADIO CONSOLE - UNITÉ 831 \ INSTALLATION CONSOLE RADIO UNITÉ 831	02-220-01-339	556.42 \$	556.42 \$
31776	2024-04-26	INOXTAL INC.	7404	Plaque d'acier pour douces au Centre Meredith \ Plaque d'acier pour douces au Centre Meredith	02-701-27-522	787.58 \$	787.58 \$
31777	2024-04-26	J.D.W. Mongeon Radiateur Hull Enr.	26455	CAM123 - Réparation réservoir d'essence \ CAM123 - Réparation réservoir d'essence	02-330-01-525	919.80 \$	919.80 \$
31778	2024-04-26	JIM TUBMAN OTTAWA CHEVROLET	144088	CAM126; Lamp \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	273.25 \$	273.25 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.35 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	19.35 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.12 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	12.06 \$	
31779	2024-04-26	KINGSMERE COMMUNITY ASSOCIATION	OBNL 2024A	Contribution assurances OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31780	2024-04-26	Laboratoire Micro B	19177	Analyse THM (#107938) \ Services techniques	02-412-30-444	133.37 \$	306.99 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			19178	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	
			19260	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	
31781	2024-04-26	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	505955	Transport de produit facture 499927 \ Fret et messagerie	02-412-30-322	269.05 \$	269.05 \$
31782	2024-04-26	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1891088	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	248.38 \$	820.51 \$
			P1891090	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	572.13 \$	
31783	2024-04-26	Location Lou-Pro Inc.	221243	Réparation scie émondage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	54.62 \$	54.62 \$
31784	2024-04-26	MACHINERIES FORGET	391084	TRACTEUR08; Interrupteur de pression \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	252.73 \$	252.73 \$
31785	2024-04-26	Marc Brazeau & Emmanuelle Richer Pagé		Remboursement programme pompage septique septique - 2023	01-212-19-001	190.50 \$	375.50 \$
				Tarification/vidange des fosses septique - 2024	01-212-19-001	185.00 \$	
31786	2024-04-26	Marché Old Chelsea Market	OBNL 2024 I	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31787	2024-04-26	Martech Inc.	202855	Enseignes \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	77.61 \$	77.61 \$
31788	2024-04-26	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	748419	ÉpINETTE pour Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	76.27 \$	232.35 \$
			746421	ÉpINETTE pour Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	76.27 \$	
			744591	Vis divers \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	4.58 \$	
			756991	bois pour mur caserne \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	16.09 \$	
			756394	Fourniture de plomberie - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	3.89 \$	
			756353	Adapteur ABS - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	2.86 \$	
			755800	niveau cord plastique \ Petits outils	02-390-00-643	5.74 \$	
			755099	Plaque mural \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1.60 \$	
			757513	Plaque prise, plaque mural, etc. \ Articles de quincaillerie	02-701-27-641	4.86 \$	
			757870	Quincaillerie divers LCCFAP \ Articles de quincaillerie	02-701-20-641	16.07 \$	
			757871	Quincaillerie divers (door stop) \ Articles de quincaillerie	02-701-27-641	24.12 \$	
31789	2024-04-26	MAZOUT G. BELANGER INC.	01764303	Essence 1483.4L \ Essence	02-220-01-631	214.33 \$	7 789.88 \$
				Essence	02-320-01-631	489.34 \$	
				Essence	02-330-01-631	762.15 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 066.57 \$	
				Essence	02-490-01-631	56.10 \$	
				Essence	02-610-01-631	19.36 \$	
				Essence	02-470-01-631	19.36 \$	
			01764302	Diesel 3039.3L \ Diesel	02-220-02-631	275.23 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 054.93 \$	

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Diesel	02-330-02-631	2 457.40 \$	
				Diesel	02-390-02-631	375.11 \$	
31790	2024-04-26	MDL TELECOM	INV-004673	Donner accès Grandstream à Microrama \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	66.12 \$	66.12 \$
31791	2024-04-26	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	MT22-0101	Frais de notaire - Donation Lot	02-130-00-412	2 385.73 \$	2 685.73 \$
				Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	300.00 \$	
31792	2024-04-26	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2967853	Divers appels d'offres (lignage, camions, épandeurs) \ Publicité et information - journaux et revues	02-320-00-341	16.83 \$	16.83 \$
31793	2024-04-26	MES PIECES AUTOPARTS	1-454781	Fourniture pour garage \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	45.26 \$	261.59 \$
			1-455301	Fusible + pièce connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	31.10 \$	
			1-455507	CAM133; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	85.63 \$	
			1-455620	CAM133; Adaptateur multi-tow \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	99.60 \$	
31794	2024-04-26	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31795	2024-04-26	Myriam Lemieux	D2021-00861	Cautionnement	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
31796	2024-04-26	Noël + Associés	0000057476	Frais juridiques - dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 908.59 \$	1 908.59 \$
31797	2024-04-26	NOUVELLE LUNE	OBNL 2024 G	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31798	2024-04-26	PARAGRAPHE	226342	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	220.10 \$	684.83 \$
			226343	Livres ang \ Livre ang	02-702-30-729	464.73 \$	
31799	2024-04-26	PIÈCE COURCHESNE	932-796315	Chariot 4 tiroirs - Garage municipal \ Chariot 4 tiroirs - Garage municipal	02-320-00-725	870.35 \$	1 792.87 \$
			932-796129	CRÉDIT; Retour facture 932-795896 \ Huile, graisse	02-330-00-633	-30.68 \$	
			932-796050	CAM120 - Freins \ CAM120 - Freins	02-330-03-525	932.53 \$	
			932-798286	CAM133; Harnais phare \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	20.67 \$	
31800	2024-04-26	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	154334	Lumière halogène \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	61.11 \$	123.94 \$
			154315	Guenilles et butane \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	62.83 \$	
31801	2024-04-26	Receveur General du Canada	20240031538	Autorisation annuelle radiocommunications \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-320-01-339	1 382.23 \$	2 764.45 \$
				Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-330-01-339	1 382.22 \$	
31802	2024-04-26	Riobec Securite Inc.	396903	Pantalons et bottes - (programme septique) \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-490-00-650	306.94 \$	688.42 \$
			396344	BOTTES DE SÉCURITÉ - BOTTES DE SÉCURITÉ - NOUVEAUX POMPIERS	02-220-00-650	224.19 \$	
			396188	BOTTES POUR POMPIER BOTTES POUR POMPIER	02-220-00-650	157.29 \$	
31803	2024-04-26	SEL WINDSOR LTEE	5300684314	Achat sel saison hivernale 2024 \ Achat sel saison hivernale 2024	02-330-00-635	4 788.38 \$	4 788.38 \$
31804	2024-04-26	Serigraphie Albion Inc	38166	CAM139; Lettrage camion électrique \ Véhicules - Transport	23-040-00-724	143.72 \$	143.72 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31805	2024-04-26	SERRURE OUTAOUAIS INC	104011	Clés pour petit garage \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	45.99 \$	45.99 \$
31806	2024-04-26	Services de sécurité ADT CANADA INC.	33922582	Télésurveillance feu 13/05 au 12/08/2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 \$	229.58 \$
			33914787	Télésurveillance feu 09/05 au 08/08/2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	140.07 \$	
31807	2024-04-26	Spca de L'Outaouais	Mai 2024	Contrat pour contrôle animalier 2024 \ Contrat pour contrôle animalier 2024	02-290-05-459	2 797.43 \$	2 922.43 \$
			484842	Enlèvement carcasse de chevreuil intersection Sumac/Route 105 \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	125.00 \$	
31808	2024-04-26	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-334502	Bouchon femelle \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	93.51 \$	93.51 \$
31809	2024-04-26	T.C. MEDIA LIVRES INC	11621199	LP fr \ LP fr	02-702-30-729	53.03 \$	53.03 \$
31810	2024-04-26	TOROMONT CAT	WOPQ0499248	TP PELLE 2022 - Réparation cable \ Main d'oeuvre	02-330-01-525	928.13 \$	1 598.36 \$
				Pièces mécaniques	02-330-03-525	670.23 \$	
31811	2024-04-26	TRANE CANADA ULC	314443971	Contrat entretien chillers annuel 2023-2024 (janvier à septembre 2024) \ Contrat chiller annuel 2023-2024 (janv.à sept. 2024)	02-701-27-522	2 658.80 \$	2 658.80 \$
31812	2024-04-26	Union des Municipalités du Quebec	167748 SOLDE	Solde - Frais de gestion regroupement UMQ 01/23 au 03/23 \ Diesel	02-330-02-631	16.92 \$	16.92 \$
31813	2024-04-26	UTEAU	17963	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - Fosses - janvier à septembre	02-415-30-522	2 000.33 \$	3 063.32 \$
			17971	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - Fosses - janvier à septembre	02-415-30-522	1 062.99 \$	
31814	2024-04-26	Ville de Gatineau	5000003007	Frais de laboratoire - Eau Brute - mars 2024 \ Services techniques	02-412-30-444	40.01 \$	1 101.06 \$
			5000003064	Frais de laboratoire - Farm Point Mars 2024 \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	265.71 \$	
			5000003062	Frais de laboratoire - eau potable Mars 2024 \ Services techniques	02-412-30-444	414.88 \$	
			5000003063	Frais de laboratoire - eaux usée Mars 2024 \ Services techniques	02-414-30-444	380.46 \$	
31815	2024-04-26	Yohan Desjardins	D2019-0709	Cautionnement -) \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
31816	2024-05-02	13455611 CANADA INC		Remboursement crédit de taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	810.00 \$	810.00 \$
31817	2024-05-02	Alarme Gs Protection Incendie	41840	Inspection annuelle alarme incendie - Bâtiments et terrains \ Entretien Réparation -	02-701-20-522	343.78 \$	1 778.67 \$
			41843	Inspection annuelle alarme incendie - Bâtiments et terrains \ Entretien Réparation -	02-220-00-522	228.80 \$	
			41839	Inspection annuelle alarme incendie - Bâtiments et terrains Entretien Réparation -	02-220-00-522	228.80 \$	
			41842	Inspection annuelle alarme incendie - terrains Entretien Réparation - Bâtiments et	02-320-00-522	228.80 \$	
			41841	Inspection annuelle alarme incendie - et terrains Entretien Réparation - Bâtiments	02-130-00-522	748.49 \$	
31818	2024-05-02	AUBE vitre d'auto	14514	CAM137; Installation et réparation de pare-brise \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	402.41 \$	402.41 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31819	2024-05-02	B and T Macfarlane Ottawa Limited	507274	Pièces mécaniques - Tracteur gazon \ Pièces mécaniques - Tracteur gazon	02-390-03-525	1 538.13 \$	1 538.13 \$
31820	2024-05-02	BALAI NOMAD INC.	BN06796	Brosses pour balai mécanique \ Brosses pour balai mécanique	02-320-05-525	3 517.18 \$	3 517.18 \$
31821	2024-05-02	Bionest	SV402522	Contrat entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	6 596.67 \$	12 871.94 \$
			SV402308	Contrat entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	6 275.27 \$	
31822	2024-05-02	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0301230	article de quincaillerie divers \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	168.99 \$	403.72 \$
			0301229	ÉpINETTE, manchon, protège genoux \ Bois	02-320-00-624	21.83 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	21.58 \$	
			0301417	Tarreau, rondelle, boulon \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	53.84 \$	
			0301402	Peinture, manchon, etc. \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	137.48 \$	
31823	2024-05-02	COMBEQ	42349	Cotisation annuelle COMBEQ - \ Facture 42349 COMBEQ	02-610-00-494	172.46 \$	172.46 \$
31824	2024-05-02	CONSTRUCTION FGK INC	10A	ODC-010 (tarifs camionnage vrac) et ODC-011 (tarifs machinerie)-Ch. Rivière \ ODC-010 (tarifs camionnage) - Ch. Rivière	23-040-00-721	176 695.92 \$	325 687.16 \$
				ODC-011 (tarifs machinerie) - Ch. Rivière	23-040-00-721	185 178.70 \$	
			10B	Décompte 10 - Retenu 10% ODC-10 et 11 réfection ch. de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-36 187.46 \$	
31825	2024-05-02	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	38739	Réparation tuyauterie réseau glycol patinoire CM \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	431.44 \$	431.44 \$
31826	2024-05-02	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	403798	Commande du 29 avril 2024 \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	206.93 \$	206.93 \$
31827	2024-05-02	GALERIE OLD CHELSEA	OBNL 2024K	Contribution assurances OBNL 2024 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	171.81 \$
31828	2024-05-02	GOLIAX	F-105636	Article pour nouvelle signalisation \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	138.20 \$	138.20 \$
31829	2024-05-02	GROUPE ABS inc	169230	Indexation contrat contrôle matériaux pour 2023 \ Indexation contrat contrôle matériaux pour 2023	23-040-00-721	3 123.45 \$	3 123.45 \$
			168890	IN/OUT; Crédit facture 167630 \ Infrastr. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-3 370.22 \$	
			167630	IN/OUT; Facture annulé voir 168890 \ Infrastr. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	3 370.22 \$	
31830	2024-05-02	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	02065	Hébergement annuel - Siteweb municipal 2024 \ Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	813.60 \$	813.60 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-57.60 \$	
				Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	57.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-71.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	35.91 \$	
				Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	35.91 \$	
31831	2024-05-02	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019239777	3 commandes - Alun / Sulfate d'aluminium 8 000Kg \ 3 commandes - Alun / Sulfate d'aluminium 8 000 kg	02-414-30-635	6 814.32 \$	6 814.32 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
31832	2024-05-02	LOCATION SAUVAGEAU	M326588-01	Location annuelle - Véhicule programme de vidange de fosses septiques \ Location annuelle - Véhicule PVFS	02-490-00-515	200.06 \$	1 400.40 \$	
			M323451-03	Location annuelle - Véhicule infrastructures \ Location annuelle - Véhicule infrastructures	02-390-00-515	1 200.34 \$		
31833	2024-05-02	Matériaux de Construction Beausoleil Ltee	759492	Article pour réparation bâtiment LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	12.64 \$	12.64 \$	
31834	2024-05-02	MAZOUT G. BELANGER INC.	01768595	Diesel 762.7L \ Diesel	02-220-02-631	68.25 \$	8 843.15 \$	
				Diesel	02-320-02-631	509.57 \$		
				Diesel	02-330-02-631	609.37 \$		
				Diesel	02-390-02-631	93.02 \$		
			01768596	Essence 1438.8L \ Essence	02-220-01-631	209.21 \$		
				Essence	02-320-01-631	477.71 \$		
				Essence	02-330-01-631	744.05 \$		
				Essence	02-390-01-631	1 041.24 \$		
				Essence	02-490-01-631	54.76 \$		
				Essence	02-610-01-631	18.90 \$		
				Essence	02-470-01-631	18.90 \$		
			01771611	Diesel 2002.4L \ Diesel	02-220-02-631	175.14 \$		
				Diesel	02-320-02-631	1 307.58 \$		
				Diesel	02-330-02-631	1 563.68 \$		
				Diesel	02-390-02-631	238.69 \$		
			01771612	Essence 927.8L \ Essence	02-220-01-631	139.72 \$		
				Essence	02-320-01-631	319.08 \$		
				Essence	02-330-01-631	496.97 \$		
				Essence	02-390-01-631	695.47 \$		
				Essence	02-490-01-631	36.58 \$		
				Essence	02-610-01-631	12.63 \$		
				Essence	02-470-01-631	12.63 \$		
31835	2024-05-02	Michael Power	D2022-00562	Cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
31836	2024-05-02	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-1511	Accompagnement stratégique (janvier 2024) \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	452.72 \$	452.72 \$	
31837	2024-05-02	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	159477	PVC & attaches-Cables \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	79.50 \$	79.50 \$	
31838	2024-05-02	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0087510 00	Achat de pneu pour Balai \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	308.71 \$	308.71 \$	
31839	2024-05-02	QDI	12898	Services prof. additionnels - Demande autorisation ministériel \ Infrastructures - Sécurité publique	23-030-00-721	131.07 \$	131.07 \$	
31840	2024-05-02	Riobec Securite Inc.	398053	Gants de travail \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	18.65 \$	579.07 \$	

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			398227	Bottes \ \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	66.41 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	66.41 \$	
			398178	Vêtements divers \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	213.80 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	213.80 \$	
31841	2024-05-02	SANIVAC OUTAOUAIS	0000912511	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0000912510	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
31842	2024-05-02	SEL WINDSOR LTEE	5300684398	Achat sel saison hivernale 2024 \ Achat sel saison hivernale 2024	02-330-00-635	4 721.92 \$	4 721.92 \$
31843	2024-05-02	Ssq - Groupe Financier	MAI 2024	Assurances collectives - Mai 2024 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	18.91 \$	15 780.08 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	18.96 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	104.39 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 187.50 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	524.10 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	149.16 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	468.15 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	3 448.02 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 598.97 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	229.06 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	217.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	986.69 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	485.33 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	269.55 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 074.26 \$	
31844	2024-05-02	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Avril 2024	Cotisation syndicale - Avril 2024 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 029.55 \$	5 029.55 \$
31845	2024-05-02	UTEAU	17988	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - vannes (janv-sept)	02-415-30-522	3 868.05 \$	3 868.05 \$
31846	2024-05-02	VAPOREL EAU PURE	89552	Bouteille d'eau our garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	51.00 \$	159.47 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	51.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	28.73 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	28.74 \$	
31847	2024-05-07	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	6 481 102	Achat lot - correction de courbe ch. Arthur \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	877.01 \$	877.01 \$
						1 217 928.10 \$	1 217 928.10 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
689 202 638 321	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2024-04-19	Électricité 17/02 au 18/04/2024 \ Électricité 2024	02-701-20-681	1 734.80 \$	1 734.80 \$
684 702 686 733	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2024-04-15	Électricité 14/02 au 12/04/2024 \ Électricité 2024	02-415-30-681	93.55 \$	93.55 \$
642 402 860 765	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2024-04-15	Électricité 15/03 au 14/04/2024 \ Électricité 2024	02-414-30-681	3 303.87 \$	3 303.87 \$
642 402 860 764	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2024-04-15	Électricité 14/03 au 13/04/2024 \ Électricité 2024	02-412-30-681	4 401.05 \$	-975.91 \$
			TROP PAYÉ - 21 MARS 2024	02-412-30-681	-5 376.96 \$	
01068395240419	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2024-04-19	Téléphone 19/04 au 18/05/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
000334322240419	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2024-04-19	Téléphone 19/04 au 18/05/2024 \ Téléphone 2024	02-701-20-331	302.48 \$	302.48 \$
000336644240419	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2024-04-19	Téléphone 19/04 au 18/05/2024 \ Téléphone 2024	02-701-30-331	58.45 \$	58.45 \$
010683945240419	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2024-04-19	Téléphone 19/04 au 18/05/2024 \ Téléphone 2024	02-414-20-331	97.41 \$	97.41 \$
010683963240419	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2024-04-19	Téléphone 19/04 au 18/05/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
014191957240422	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	61.27 \$	61.27 \$
012990174240422	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	58.45 \$	58.45 \$
013030180240422	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012982987240422	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-414-30-331	103.16 \$	103.16 \$
015067086240422	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2024-04-22	Ligne de fax caserne 22/04 au 21/05/2024 \ Ligne de fax caserne 2024	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
012982973240422	BELL CAND A - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	64.20 \$	64.20 \$
000362509240422	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-220-00-331	137.94 \$	137.94 \$
013101682240422	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012975899240422	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2024-04-22	Téléphone 22/04 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-413-30-331	58.45 \$	58.45 \$
014971629240422	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2024-04-22	Téléphone 22/04 a 21/05/2024 \ Téléphone 2024 (827-2672)	02-130-00-331	97.71 \$	793.19 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2024 (827-3912)	02-701-50-331	0.21 \$	
			Téléphone 2024 (827-4642)	02-130-00-331	97.41 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-702-30-331	19.48 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2024 (827-9912)	02-220-00-331	500.45 \$	
692 802 563 597	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2024-04-23	Électricité 22/02 au 22/04/2024 \ Électricité 2024	02-415-20-681	177.11 \$	177.11 \$
692 802 563 596	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2024-04-23	Électricité 22/20 au 22/04/2024 \ Électricité 2024	02-415-20-681	383.56 \$	383.56 \$
688 302 659 127	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2024-04-23	Électricité 22/02 au 22/04/2024 \ Électricité 2024	02-414-20-681	1 006.79 \$	1 006.79 \$
619 902 913 673	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2024-04-24	Électricité 23/02 AU 23/04/2024 \ Électricité 2024	02-220-00-681	1 045.19 \$	1 045.19 \$
619 902 913 672	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2024-04-24	Électricité 23/02 AU 23/04/2024 \ Électricité 2024	02-701-50-681	1 018.69 \$	1 018.69 \$
641 503 117 326	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2024-04-25	Électricité 25/03 AU 24/04/2024 \ Électricité 2024	02-413-30-681	1 554.07 \$	1 554.07 \$
AVRIL 2024	Master Card	2024-04-30	Conciliation factures Mastercard - Avril 2024 \ Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	91.94 \$	12 500.33 \$
			Petits outils	02-390-00-643	258.63 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	68.95 \$	
			Articles de nettoyage	02-390-00-660	42.52 \$	
			Petits outils	02-390-00-643	196.60 \$	
			Petits outils	02-701-30-643	229.91 \$	
			Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	74.99 \$	
			Articles de nettoyage	02-390-00-660	4.59 \$	
			Petits outils	02-390-00-643	216.21 \$	
			Pièces et accessoires - Autres	02-701-27-649	133.80 \$	
			Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	59.79 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	56.12 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	44.16 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	136.45 \$	
			Associations et abonnements	02-390-00-494	226.80 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-320-00-494	680.40 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	128.84 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	37.94 \$	
			Petits outils	02-320-00-643	20.68 \$	
			Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	537.97 \$	

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	545.97 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	158.56 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	120.72 \$	
			Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	373.44 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	126.94 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	121.31 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	76.43 \$	
			Machinerie, outillage & équip- Loisirs et culture	23-080-00-725	5 314.19 \$	
			Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-5 314.19 \$	
			Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	5 314.19 \$	
			Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	3.45 \$	
			Frais de poste	02-702-30-321	55.88 \$	
			Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	17.95 \$	
			Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	1.73 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-320-00-494	614.68 \$	
			Articles de nettoyage	02-390-00-660	28.73 \$	
			Petits outils	02-390-00-643	23.67 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	17.58 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	35.11 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	35.11 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	80.79 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	38.29 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-320-00-494	614.68 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	66.40 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	2.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	2.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	3.00 \$	
			Petits outils	02-320-00-643	30.00 \$	
			Frais de déplacement du personnel	02-110-00-310	236.01 \$	
			Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	27.11 \$	
			Aliments, boissons	02-330-00-610	102.87 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	120.72 \$	
			Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	27.81 \$	
			Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	57.49 \$	
			Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	57.49 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	114.93 \$	
01356587240425	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2024-04-25	Internet 25/04 au 24/05/2024 \ Internet 2024	02-701-21-335	120.67 \$	120.67 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
015212422240421	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2024-04-21	Internet 21/04 au 20/05/2024 \ Internet 2024 - 161 chemin de la Montagne	02-220-00-335	30.77 \$	76.92 \$
			Internet 2024 - 161 chemin de la Montagne	02-702-30-335	15.38 \$	
			Internet 2024 - 161 chemin de la Montagne	02-701-20-335	30.77 \$	
015212420240421	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2024-04-21	Internet 21/04 au 21/05/2024 \ Internet 2024	02-130-00-335	114.81 \$	114.81 \$
682 902 709 853	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2024-04-30	Électricité - Éclairage public avril 2024 \ Électricité - Éclairage public 2024	02-340-00-681	231.83 \$	231.83 \$
648 702 849 268	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2024-04-30	Électricité - Éclairage public avril 2024 \ Électricité - Éclairage public 2024	02-340-00-681	1 855.75 \$	1 855.75 \$
647 802 845 296	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2024-04-29	Électricité 29/03 au 28/04/2024 \ Électricité 2024	02-412-30-681	2 122.73 \$	2 122.73 \$
Avril 2024	Retraite Quebec secteur public	2024-04-30	CARRA élus - Avril 2024 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 630.30 \$	2 630.30 \$
48986441	Superieur Propane Inc.	2024-04-29	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2024 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2024	02-320-01-639	23.00 \$	23.00 \$
Mai/Juin 2024	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2024-04-19	Téléphone 13/05 au 12/06/2024 \ Téléphone 2024 - HDV	02-130-00-331	117.81 \$	628.31 \$
			Téléphone 2024 - HDV	02-120-00-331	26.20 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-141-00-331	39.28 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-160-00-331	13.07 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-220-00-331	65.47 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-320-00-331	39.28 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-330-00-331	39.28 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-390-00-331	39.28 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-470-00-331	26.14 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-610-00-331	117.81 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-701-10-331	65.47 \$	
			Téléphone 2024 - HDV	02-702-30-331	39.22 \$	
					31 682.41 \$	31 682.41 \$

Liste des paiements du 2024-04-13 au 2024-05-14

Sommaire

Chèques	1 217 928.10 \$
Débit direct	31 682.41 \$
	1 249 610.51 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AVRIL 2024

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-040-00-724		2024-04-30	Transf. s-projet #7 vers s-projet #9 REG1293-24	8 000.00 \$	
23-040-00-725		2024-04-30	Transf. s-projet #7 vers s-projet #9 REG1293-24		8 000.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-030-00-725		2024-04-08	Transf. sous-projet 03 vers 04 REG1293-24 SSI	13 590.00 \$	
23-030-00-725		2024-04-08	Transf. sous-projet 03 vers 04 REG1293-24 SSI		13 590.00 \$
02-320-00-411		2024-04-11	Plan remplacement arpenteur - Courbe ch. Arthur	1 790.00 \$	
02-390-00-411		2024-04-11	Plan remplacement arpenteur - Courbe ch. Arthur		1 790.00 \$
23-040-00-725		2024-04-11	Transf. du s-projet 8 vers 12 REG1293-24		3 513.00 \$
23-040-00-729		2024-04-11	Transf. du s-projet 8 vers 12 REG1293-24	3 513.00 \$	
02-141-00-347		2024-04-24	Correction poste - hébergement microsite 2040	792.00 \$	
02-141-00-459		2024-04-24	Correction poste - hébergement microsite 2040		792.00 \$
01-250-00-006		2024-04-24	PEB - Livre endommagé par usager	18.00 \$	
02-702-30-321		2024-04-24	PEB - Livre endommagé par usager	18.00 \$	

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-701-50-629		2024-04-15	Projet fleurs 150e - Fonds vert municipal	3 680.10 \$	
03-510-10-002		2024-04-15	Projet fleurs 150e - Fonds vert municipal		3 680.10 \$
01-279-00-008		2024-04-30	Octroi contrat-Plan aménagement paysager cimetièr	30 183.91 \$	
02-631-01-522		2024-04-30	Octroi contrat-Plan aménagement paysager cimetièr	30 183.91 \$	
23-040-00-724		2024-04-30	Trans. s-projet #7 vers s-projet #13 REG1293-24	10 000.00 \$	
23-040-00-725		2024-04-30	Trans. s-projet #7 vers s-projet #13 REG1293-24		10 000.00 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Grefe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygièene de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



**COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE
(CCF)**

**FINANCE ADVISORY
COMMITTEE AND BUDGET
MONITORING (FAC)**

Procès-verbal de la visioconférence du 11 mars 2024

Minutes of the March 11, 2024, by videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 9h03

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 9:03

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor) ~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor)
~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ M. Robert Binette (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 19 février 2024, par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on February 19, 2024, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 19 février 2024 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of February 19, 2024, minutes and more specifically on the following items:

• **Suivi – Diversification des revenus**

Un document est présenté aux membres du comité concernant des changements potentiels au droits de mutations afin de générer plus de revenus pour la municipalité.

Un des membres demande si les revenus des droits de mutations pourraient être affecter pour des investissements spécifiques (infrastructure, etc.). Les membres conviennent que ce serait une bonne idée d'utiliser les surplus des droits de mutations afin de se bâtir une réserve pour les investissements.

On mentionne qu'avec les taux d'intérêts plus élevés c'est important de limiter le financement des investissements afin d'alléger le fardeau fiscal de la municipalité.

Un des membres mentionne que la dette continue d'être un sujet important pour les citoyens et que ce serait important de mettre des fonds de côté pour nos investissements en infrastructures ainsi de continuer d'avoir une approche plus conservatrice au niveau de la dette.

Les membres du comité donnent leurs avis sur les impacts potentiels pour les citoyens et le marché immobilier à Chelsea pour chaque scénario présenter.

• **Follow-up on diversification of revenues**

A document is presented to members concerning the potential changes to the transfer tax to generate more revenues for the Municipality.

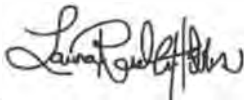
One of the members asks if the revenues from transfer taxes could be affected to specific investments (infrastructures, etc.). Members agree that it would be a good idea to use the surplus from transfer taxes to build a reserve for investments.

It is mentioned that with higher interest rates its important to limit financing for our investments to lighten the financial load for the municipality.

On of the members mentions that debt continues to be an important subject for citizens, and it would be important to put funds aside for our investments in infrastructures and to continue with a conservative approach when it come to debt.

Committee members give their opinions on potential impacts for citizens and the housing market in Chelsea for each scenario presented.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS	4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS
États financiers Le premier suivi budgétaire de l'année est présenté aux membres du comité. C'est mentionné que des suivis auprès de la MRC doivent être fait régulièrement pour la fermeture des dossiers et l'émission des amendes et pénalités. Un des membres mentionne qu'il a eu une conversation avec la MRC et ils ont mentionner qu'ils sont en train de mettre en place un système afin d'expédier les fermetures des dossiers. Le sommaire des revenus et dépenses pour la période et où nous sommes rendus au niveau budgétaire est présenté aux membres. Les membres du comité donnent leurs commentaires sur la première présentation de suivi budgétaire. Un des membres demande un peu plus de précision sur le processus d'émission d'infraction aux citoyens. Le processus d'émission de constat ainsi que la collecte d'amende et pénalités est expliquer. Un des membres remercie le directeur de finance pour la première présentation Audit 2023 L'équipe des finances travaille fort sur le dossier et les choses avancent bien. Un des membres demande si les délais prescrits par le MAMH pour le dépôt des états financier seront respectés. On rassure les membres que l'équipe priorise l'audit et que les délais seront respectés.	Financial statements The first budget follow-up of 2024 is presented to committee members. It is mentioned that follow-ups must be done regularly with the MRC to ensure closure of files and emission of fines and penalties. A member mentions that he spoke to the MRC and they mentioned that they are putting a system in place to expedite the closure of files. The summary of revenues and expenses for the period and where we are at from a budget standpoint is presented to members. Committee members give their comments on the first budget follow-up presentation. One of the members asks for a little more information on the process of emitting infraction to citizens. The process on emitting infraction and the collection of fines and penalties is explained. One of the members thanks the director of finance for the first presentation. 2023 Audit The finance team is working hard on the audit and things are progressing well. One of the members asks if the deadline prescribed by the MAMH for the submission of financial statements will be respected. Members are assured members that the teams is prioritizing the audit, and the deadlines will be respected.
5.0 TAXES ET MAJ MRC	5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC
La prochaine mise à jour sera au mois d'avril.	T the next update will be received in April.
6.0 MISE À JOUR CCN	6.0 UPDATE ON NCC
Une brève mise à jour sur le dossier est faite.	A brief update on the file is made.
7.0 SUIVIS SUBVENTIONS	7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS
Subvention PRIMEAU Les membres du comité sont informés des délais potentiels en lien avec l'obtention des fonds venant de la subvention PRIMEAU pour la mise à niveau des usines. Une des membres réitère l'importance des subventions afin de financer les projets de la Municipalité. C'est également mentionné qu'il y a encore des travaux à faire au niveau de la demande en lien avec la nouvelle usine avant de le soumettre pour des subventions potentielles. Suivi – recherches Le service des finances commencera sous peu les recherches en lien avec l'obtention des subventions.	PRIMEAU grant Committee members are informed of the potential timeline with regards to obtaining the funds from the PRIMEAU grant for upgrading the water plants. One of the members reiterates the importance of grants to finance the municipalities projects. It is also mentioned that there is still work to be done on the application for the new water plant before it can be submitted for potential grants. Follow-up – Research The finance department will soon begin research with regards to obtaining grants.
8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS	8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS
Aucun point de discussion	No discussion points

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL	9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL
Aucun point de discussion	No discussion points
10.0 AUTRES	10.0 OTHERS
Diversification des revenus Une des membres demande quelles autres options ont été considérées pour la diversification des revenus à la suite de la présentation faite par le directeur des finances en début d'année. Tous les options ont été étudiées afin de voir les impacts potentiels sur la population. Le directeur des finances mentionne que les membres du conseil se sont donnés comme objectif de mettre trois sources de diversification de revenus en place d'ici la fin de 2024 et une autre trois en place avant la fin de l'année 2025.	Diversification of revenues One of the members asks what other options are being considered for the diversification of revenues following the presentation by the director of finance in the beginning of the year. All the options were studied to see the potential impacts on the population. The director of finance mentions to members that council has given themselves the objective to put in place three sources of diversification of revenues by the end of 2024 and another three in place before the end of 2025.
11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION	11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING
La prochaine réunion aura lieu le 8 avril à 9h	The next meeting will be held on April 8, at 9 a.m.
12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE	12.0 ADJOURNMENT
La rencontre est levée à 10h18	The meeting adjourns at 10:18a.m.
PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR  PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR  Laura Rendle Hobbs, secrétaire Pierre Guénard, président	RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY RECORD OF MINUTES SIGNED BY



COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Procès-verbal de la visioconférence du 8 avril 2024

Minutes of the April 8, 2024, by videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8h28

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 8:28 a.m.

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor)
~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ M. Robert Binette (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 11 mars 2024, par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on March 11, 2024, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 11 mars 2024 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of March 11, 2024, minutes and more specifically on the following items:

- **Suivi – Diversification des revenus**
Les membres discutent des changements potentiels aux droits de mutations. Il y aura une présentation pour les membres du conseil afin qu'ils puissent se prononcer sur le sujet.
Ils discutent encore de la possibilité d'affecter les revenus supplémentaires qui seront générés de ces changements aux investissements dans nos infrastructures ou même créer une réserve pour les investissements divers de la Municipalité.

- **Follow-up on diversification of revenues**
Committee members discuss the potential changes to the transfer tax. There will be a presentation for council members so they may weigh in on the subject.

They again discuss the possibility of affecting supplemental revenues generated by these changes to investments in our infrastructures or even creating a reserve for diverse municipal investments.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

Un suivi sera fait à la prochaine rencontre à la suite de la réception de la prochaine mise à jour.

A follow-up will be done at the next meeting after the receipt of the next update.

Après le traitement de cette mise à jour, nous aurons une meilleure idée d'où nous sommes rendus au niveau budgétaire des mutations et taxes complémentaires pour 2024.

After the update is processed, we will have a better idea of where we are at from a budget standpoint with transfer taxes and complementary taxes for 2024.

Cela aidera également à procéder avec les changements potentiels aux droits de mutations.

This will also help to proceed with the potential changes to the transfer tax.

Audit 2023

La vérification annuelle va bien et nous sommes en bonne position de faire le dépôt des états financiers par les délais prescrits par le MAMH.

Audit 2023

The annual audit is going well, and we are in a good position to submit the financial statements within the deadline prescribed by the MAMH.

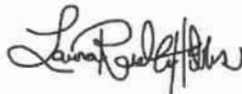
5.0 TAXES ET MAJ MRC	5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC
La prochaine mise à jour de la MRC est prévue pour le 19 avril 2024.	The next update from the MRC is scheduled for April 19, 2024.
6.0 MISE À JOUR CCN	6.0 UPDATE ON NCC
Une brève mise à jour du dossier est faite pour les membres du comité. Les membres du comité discutent des problématiques et enjeux en lien avec la collecte des taxes foncières de la CCN ainsi que l'acquisition de terrain par la CCN sur le territoire dans le périmètre urbain puisqu'ils ne sont pas assujetti des droits de mutations.	A brief update on the case is given to committee members. Committee members discuss issues relating to collection of taxes from the NCC and the acquisition of land by the NCC within the limits of the urban perimeter seeing as they are not subject to transfer taxes.
7.0 SUIVIS SUBVENTIONS	7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS
Les membres discutent du dossier en lien avec le programme PRIMEAU. Des questions ont été envoyées à la MAMH afin de savoir si la Municipalité sera admissible à une subvention pour l'agrandissement des usines. La MAMH nous informe que nous serons admissibles pour des subventions pour la mise à niveau des usines mais non l'agrandissement. Des recherches seront faites afin de voir s'il y a des municipalités au Québec qui ont été financées par la MAMH pour l'agrandissement de leurs usines afin de monter un dossier. Cela nous aidera peut-être aussi à découvrir d'autres subventions potentielles pour l'agrandissement de nos usines.	Committee members discuss the file relating to the PRIMEAU grant. Questions were sent to the MAMH to find out if the municipality is admissible for grants for the expansion of the various plants. The MAMH has informed us that we are admissible for grants to upgrade the plants but not the expansion. Research will be done to see if there are other municipalities in Quebec that were financed by the MAMH for the expansion of their plants so we may build a case. This may also help us to discover other potential grants for the expansion of our plants.
8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS	8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS
Les membres discutent des certains dossiers pertinents qui sont en cours.	Members discuss certain pertinent files that are ongoing.
9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL	9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL
- Présentation – Changements potentiels aux droits de mutation - Redevances	- Presentation – Potential changes to the transfer tax - Royalties
10.0 AUTRES	10.0 OTHERS
Acquisition de terrain – Bibliothèque Évaluation conjointe Une rencontre a eu lieu avec le promoteur et une évaluation conjointe du terrain sera faite. HQ – rabais grands utilisateurs Les membres discutent de la rencontre avec Hydro-Québec concernant les rabais potentiels au frais d'électricité puisque nous sommes des grands utilisateurs. Il y a des possibilités de grosses économies à l'aide de subventions potentielles. Cela est très intéressant étant donné des projets qui s'en viennent pour la municipalité incluant l'installation de plusieurs bornes de recharge électrique sur le territoire.	Acquisition of land – library Joint assessment A meeting was held with the developer and a joint evaluation of the lot will be done. HQ – Rebate for major users Members discuss the meeting held with Hydro-Quebec concerning potential rebates on electricity costs seeing as we are a large user. There is the possibility of large savings from the potential grants. This is very interesting considering the upcoming projects including the installation of many charging stations within municipal limits.
11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION	11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING
La prochaine réunion aura lieu le 13 mai à 9h	The next meeting will be held on May 13, at 9 a.m.
12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE	12.0 ADJOURNMENT

La rencontre est levée à 9h40

The meeting adjourns at 9:40 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY



.....
Laura Rendle Hobbs, secrétaire

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



.....
Pierre Guénard, président



Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 3rd, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h03.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:03 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan ~ Christopher Blais (conseillers / councillors)

Pierre Guénard (maire)

Nicole Desroches ~ David Shantz ~ George Claydon ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith

Pierre Guénard (maire) ~ Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Marc Monette ~ Ryan Gallant

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec la modification suivante :

- Le point 11.1 devient le point 6.3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Matthew Smith, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with the following modification:

- Item 11.1 will be item 6.3.

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 13 mars 2024

2.1 Ordinary meeting held on March 13th, 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Blais, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 13 mars 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Christopher Blais, seconded by Ms. Nicole Desroches, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held March 13th, 2024, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
Les requérants pour les dossiers 6.2 et 11.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.	Applicants for items 6.2 and 11.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
4.1 2024-20016 et 2024-20017 Lot 6 459 007 au cadastre du Québec 244, chemin d'Old Chelsea	4.1 2024-20016 et 2024-20017 Lot 6 459 007 of the Québec cadastre 244, chemin d'Old Chelsea
PIIA ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer une enseigne détachée du bâtiment de 0,87 m X 0,58 m pour le commerce « Distillerie du Square »; ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 6 459 007 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Dérogation mineure ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne détachée sur un terrain adjacent, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'elle doit être située sur le terrain où s'exerce l'usage; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	SPAIP WHEREAS the owner of lot 6 459 007 in the Québec cadastre, property also known as 244 chemin d'Old Chelsea, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration programme in order to install a 0.87 m x 0.58 m sign detached from the building for the "Distillerie du Square" business; WHEREAS the sign must comply with the criteria of regulation 1218-22 on SPAIPs; WHEREAS members have read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department; IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to approve this SPAIP request on lot 6 459 007 of the Québec cadastre, property also known as 244 chemin d'Old Chelsea. ADOPTED UNANIMOUSLY Minor exemption WHEREAS the owner of the building known as lot 6 459 007 in the Québec cadastre, property also known as 244 chemin d'Old Chelsea, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to authorize a detached sign on adjacent land, whereas zoning by-law number 1215-22 stipulates that it must be located on the land where the use is carried out; WHEREAS members have read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Urban Planning and Sustainable Development Department; IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for a minor exemption, in favor of lot 6 459 007 of the Québec cadastre property also known as 244 chemin d'Old Chelsea. ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
5.1 2024-2018 3 031 006 au cadastre du Québec 26, chemin Sherrin ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 26, chemin Sherrin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 1,9 m la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 26, chemin Sherrin. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	5.1 2024-2018 Lot 3 031 006 of the Québec cadastre 26 chemin Sherrin WHEREAS the owner of the building known as lot 3 031 006 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 26 chemin Sherrin, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of an accessory building (carport) 1.9 m from the property line, rather than 4.5 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22; WHEREAS the members have read the analysis report submitted on March 28th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department; IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant this request for minor exemption, in favor of lot 3 031 006 in the cadastre of Québec, property also known as 26 chemin Sherrin. ADOPTED UNANIMOUSLY
6.0 PIIA	6.0 SPAIP
6.1 2024-20020 Lot 3 031 921 du cadastre du Québec 1720, Route 105 ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de deux enseignes attachées au bâtiment : – Une de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « CPTL Studio » – L'autre de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « Le Studio 105 »; ATTENDU QUE les enseignes proposées doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Shantz et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 3 031 921 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	6.1 2024-20020 Lot 3 031 921 of the Québec cadastre 1720 Route 105 WHEREAS the owner of lot 3 031 921 of the Québec cadastre, property also known as 1720 route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of two signs attached to the building: – One measuring 0.91 m x 0.62 m for the "CPTL Studio" business. – The other of 0.91 m x 0.62 m for the "Le Studio 105" business; WHEREAS the proposed signs must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP; WHEREAS the members read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department; IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Shantz and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 3 031 921 of the Québec cadastre, property also known as 1720 route 105. ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2024-20007
Lot 5 636 315 au cadastre du Québec
1711, Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout de terrasses dans l'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 5 636 315 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2024-20021
Quartier Meredith – Partie sud – Plan d'ensemble
6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins du Relais, d'Old Chelsea et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un plan directeur de développement pour la partie sud du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et de plantations soumis tiennent compte des commentaires soumis par les membres du CCUDD lors de la séance du CCUDD du 6 décembre 2023;

ATTENDU QUE les requérants ont précisé que l'architecture des bâtiments sera soumise lors de la prochaine séance du CCUDD, mais qu'ils visent la norme LEED et que des précisions pourront alors être apportées pour la localisation des systèmes d'air conditionné;

ATTENDU QUE des questions et des commentaires ont été soulevés sur la possibilité d'ajouter des branchements pour les véhicules électriques et de mettre en place un système de

6.2 2024-20007
Lot 5 636 315 of the Québec cadastre
1711 Route 105

WHEREAS the owner of lot 5 636 315 in the Québec cadastre, property also known as 1711 route 105, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of an implementation and architectural integration plan for the addition of terraces in the landscape;

WHEREAS the proposed terrace and landscape must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 5 636 315 of the Québec cadastre, property also known as 1711 route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 2024-20021
Quartier Meredith – Partie sud – Plan d'ensemble
6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec

WHEREAS the owner of lots 6 193 704 to 6 193 707, 6 193 733 to 6 193 737, 6 193 743 and 6 243 909 in the Quebec cadastre, properties also known as being located on chemins du Relais, d'Old Chelsea and Cecil, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration for a development master plan for the southern part of Quartier Meredith project;

WHEREAS the proposed project must meet the criteria set out in By-law 1218-22 respecting SPAIP;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the submitted implantation and plantation plans take into account the comments done by the PSDAC members on December 6, 2023, meeting;

WHEREAS the applicants have specified that the architecture of the buildings will be submitted at the next PSDAC meeting, but that they are aiming for the LEED standard and that details can then be provided for the location of the air conditioning systems;

WHEREAS questions and comments were raised on the possibility of adding connections for electric vehicles and implementing a sticker system for on-street parking;

vignettes pour le stationnement sur rue;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur les lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins du Relais, d'Old Chelsea et Cecil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to approve this SPAIP request on lots 6 193 704 to 6 193 707, 6 193 733 to 6 193 737, 6 193 743 and 6 243 909 in the Quebec cadastre, properties also known as being located on chemins du Relais, d'Old Chelsea and Cecil.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
Aucun		None	
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
Aucun		None	
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
9.1	Concordance des règlements d'urbanisme au SAD de la MRC	9.1	Concordance to MRC des Collines-de-l'Outaouais regional master plan
ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 1214-22 et le règlement de zonage numéro 1215-22 sont entrés en vigueur le 29 novembre 2022;		WHEREAS Master Plan number 1214-22 and zoning by-law number 1215-22 come into force on November 29, 2022;	
ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la concordance de ces règlements aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;		WHEREAS it is necessary to bring these regulations into line with the modifications made to the regional master plan of the RCM des Collines-de-l'Outaouais;	
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 mars 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS members have read the analysis report submitted on March 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;	
IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to municipal council to modify the master plan and the zoning by-law.	
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	
10.0	INFORMATION DU CONSEIL	10.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
10.1	Session ordinaire du 2 avril 2024	10.1	April 2nd, 2024, ordinary meeting
Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 13 mars 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024.		Presentation of the files submitted to the PSDAC on March 13, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on April 2 nd , 2024.	
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
Aucun		None	
12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. George Claydon et résolu que cette rencontre soit levée à 20h09.

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that this meeting be adjourned at 8:09 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024

DEMOLITION REQUESTS COMMITTEE

Minutes of the April 24th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h00.

Having noticed that there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Kimberly Chan (conseillère / Councillor)

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on September 27th, 2023, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Le requérant était présent et a répondu aux questions des membres.

The applicant was present and answered the members' questions.

Le résident du 38, chemin Hazelgrove était présent. Conformément au courriel envoyé le 20 avril, il a soulevé les inquiétudes suivantes face à cette demande de démolition :

The resident of 38 chemin Hazelgrove was present. In accordance with the email sent on April 20, he raised the following concerns regarding this demolition request:

- Impact sur les propriétés voisines étant donné la superficie restreinte du terrain.

- Impact on neighboring properties given the limited area of the land.

- Utilisation possible de la propriété comme établissement de résidence principale.
- Problématique de l'accès restreint au terrain et de l'étroitesse de cet accès.
- Inquiétudes sur le stationnement des constructeurs et le passage des camions de construction.
- Inquiétudes sur la l'endommagement de l'accès partagé.
- Problématique de la localisation de l'aire de stationnement utilisée par le requérant.
- Inquiétude sur la nécessité éventuelle de modifier l'installation septique.
- Construction d'un quai illégal par le requérant et utilisation des quais des voisins.
- Coupe d'une partie de haie appartenant aux voisins.

Un courriel du propriétaire du 4, chemin Hazelgrove a aussi été déposé adressant les mêmes préoccupations.

- Possible use of the property as a principal residence establishment.
- Problem of restricted access to the land and the narrowness of this access.
- Concerns about builders parking and the passage of construction trucks.
- Concerns about damage to shared access.
- Problem of the parking area location used by the applicant.
- Concern about the possible need to modify the septic installation.
- Construction of an illegal dock by the applicant and use of neighbors' docks.
- Cutting of part of the hedge belonging to the neighbors.

An email from the owner of 4 chemin Hazelgrove was also submitted addressing the same concerns.

4.0	DEMANDES DE DÉMOLITION	4.0	DEMOLITION REQUESTS
4.1	2024-20022 Lot 3 031 151 au cadastre du Québec 8, chemin Hazelgrove	4.1	2024-20022 Lot 3 031 151 of the Quebec cadastre 8 chemin Hazelgrove
CDD-01-24		DRC-01-24	
ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal servant résidence unifamiliale isolée au 8, chemin Hazelgrove;		WHEREAS a request has been made to demolish the main building serving as a detached single-family residence at 8 chemin Hazelgrove;	
ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des communications;		WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;	
ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée à l'emplacement de la résidence existante;		WHEREAS the replacement project aims to build a new detached single-family residence on the location of the existing residence;	
ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;		WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;	
ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment principal situé au 8, chemin Hazelgrove, conditionnellement :		AND RESOLVED THAT this Committee approves, under the Regulation relating to demolition requests number 1242-22, the demolition of a main building located at 8 chemin Hazelgrove, conditional upon:	
– à l'utilisation de l'allée d'accès existante uniquement;		– use of the existing access lane only;	
– à ne pas entraver l'allée d'accès partagée;		– not to obstruct the shared access lane;	
– à s'assurer que les opérations de démolition et de reconstruction soient effectuées sur le terrain du 8, chemin Hazelgrove uniquement, par exemple : stationnement des constructeurs et des camions lourds, entreposage d'un conteneur, etc;		– to ensure that demolition and reconstruction operations are carried out on the land at 8 chemin Hazelgrove only, for example: parking for builders and heavy trucks, storage of a container, etc.;	
– à la prise d'une entente avec les voisins si certaines des opérations sont susceptibles de nuire temporairement à ceux-ci;		– reaching an agreement with neighbors if some of the operations are likely to be a temporary nuisance for them;	
– à la conservation des haies de cèdres existantes et qu'aucun travaux ne viennent les endommager;		– the conservation of existing cedar hedges and that no work damages them;	

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (24 mai 2024), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (4 juin 2024).

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (May 24th, 2024), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (June 4th, 2024).

5.0	SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0	FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
5.1	95, chemin d'Old Chelsea – Démolition d'une résidence unifamiliale isolée	5.1	95 chemin d'Old Chelsea – Demolition of a detached single-family dwelling
	Il n'y a pas eu d'appel de la décision du comité. Le ministère de la Culture et des Communications ne s'est pas opposé à la démolition. La demande de permis de démolition est en attente de la signature de l'entente relative aux travaux municipaux.		There was no appeal of the committee's decision. The ministère de la Culture et des Communications did not oppose the demolition. The demolition permit request is pending the signing of the memorandum of understanding relating to municipal works.
5.2	97, chemin d'Old Chelsea – Démolition d'une résidence unifamiliale isolée	5.2	97 chemin d'Old Chelsea – Demolition of a detached single-family dwelling
	Il n'y a pas eu d'appel de la décision du comité. La demande de permis de démolition est en attente de la signature de l'entente relative aux travaux municipaux.		There was no appeal of the committee's decision. The demolition permit request is pending the signing of the memorandum of understanding relating to municipal works.
5.3	101, chemin d'Old Chelsea – Démolition d'un édifice à bureaux	5.3	101 chemin d'Old Chelsea – Demolition of an office building
	Il n'y a pas eu d'appel de la décision du comité. La demande de permis de démolition est en attente de la signature de l'entente relative aux travaux municipaux.		There was no appeal of the committee's decision. The demolition permit request is pending the signing of the memorandum of understanding relating to municipal works.
6.0	AUTRE	6.0	OTHER
	Nil		None

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Guénard, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 13h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Guénard, seconded by Mr. Dominic Labrie and resolved that this meeting be adjourned at 1:01 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR**MINUTES SUBMITTED BY**

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**MINUTES APPROVED BY**

.....
Pierre Guénard, Président / Chair



Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.224)

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS

Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023

DEMOLITION REQUESTS COMMITTEE

Minutes of the September 27th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h00.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie et Kimberly Chan (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2023 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on September 7th, 2023, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Personne ne s'est présenté à la période de questions.

No one showed up for the question period.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2023-20053
Lot 2 635 784 au cadastre du Québec
95, chemin d'Old Chelsea

4.1 2023-20053
Lot 2 635 784 of the Quebec cadastre
95 chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir une résidence unifamiliale isolée située au 95, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la demande de démolition doit être étudiée par le ministère de la Culture et des Communications, puisque le bâtiment a été construit avant 1940;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la démolition des bâtiments permettra la construction d'un bâtiment de 18 logements, typologie résidentielle déficiente à Chelsea;

ATTENDU QUE, le projet de remplacement étant situé dans la zone de PIIA du centre-village, il devra être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 95, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement :

- à l'approbation du PIIA;
- à l'obtention de l'accord du ministère de la Culture et des Communications pour la démolition;
- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de branchement pour la desserte en aqueduc et égouts du projet intégré;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.
- à l'emploi de méthodes de démolition/déconstruction permettant d'optimiser, selon le cas, la récupération, le recyclage, la valorisation et ultimement la disposition des matériaux dans des sites appropriés à cet effet.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 octobre 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (7 novembre 2023).

WHEREAS a request was made to demolish a detached single-family residence located at 95 chemin d'Old Chelsea;

WHEREAS the demolition request must be studied by the ministère de la Culture et des Communications, since the building was built before 1940;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the demolition of the buildings will allow the construction of one building of 18 housing units, a deficient residential typology in Chelsea;

WHEREAS, the replacement project being located in the center village SPAIP zone, it must be approved by the municipal council;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under the Regulation relating to demolition requests number 1242-22, the demolition of a residential building located at 95 chemin d'Old Chelsea, conditional upon:

- the approval of the SPAIP;
- obtaining agreement from the Ministry of Culture and Communications for the demolition;
- the simultaneous issuance of a permit for demolition work and the hook-up permit for aqueduct and sewer service for the integrated project;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.
- the use of demolition/deconstruction methods to optimize, as the case may be, the recovery, recycling, valorization and ultimately the disposal of materials in sites suitable for this purpose.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (October 27th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (November 7th, 2023).

CDD-04-23

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir une résidence unifamiliale isolée située au 97, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la démolition des bâtiments permettra la construction d'un bâtiment de 18 logements, typologie résidentielle déficiente à Chelsea;

ATTENDU QUE, le projet de remplacement étant situé dans la zone de PIIA du centre-village, il devra être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 97, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement :

- à l'approbation du PIIA;
- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de branchement pour la desserte en aqueduc et égouts du projet intégré;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.
- à l'emploi de méthodes de démolition/déconstruction permettant d'optimiser, selon le cas, la récupération, le recyclage, la valorisation et ultimement la disposition des matériaux dans des sites appropriés à cet effet.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 octobre 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (7 novembre 2023).

DRC-04-23

WHEREAS a request was made to demolish a detached single-family residence located at 97 chemin d'Old Chelsea;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the demolition of the buildings will allow the construction of one building of 18 housing units, a deficient residential typology in Chelsea;

WHEREAS, the replacement project being located in the center village SPAIP zone, it must be approved by the municipal council;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under the Regulation relating to demolition requests number 1242-22, the demolition of a residential building located at 97 chemin d'Old Chelsea, conditional upon:

- the approval of the SPAIP;
- the simultaneous issuance of a permit for demolition work and the hook-up permit for aqueduct and sewer service for the integrated project;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.
- the use of demolition/deconstruction methods to optimize, as the case may be, the recovery, recycling, valorization and ultimately the disposal of materials in sites suitable for this purpose.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (October 27th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (November 7th, 2023).

CDD-05-23

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un édifice à bureaux situé au 101, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE les bâtiments ne sont pas répertoriés sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment permettra la construction d'un bâtiment de 18 logements, typologie résidentielle déficiente à Chelsea;

ATTENDU QUE, le projet étant situé dans la zone de PIIA du centre-village, il devra être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un édifice à bureaux situé au 101, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement :

- à l'approbation du PIIA;
- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de branchement pour la desserte en aqueduc et égouts du projet intégré;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;
- à l'emploi de méthodes de démolition/déconstruction permettant d'optimiser, selon le cas, la récupération, le recyclage, la valorisation et ultimement la disposition des matériaux dans des sites appropriés à cet effet.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 octobre 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (7 novembre 2023).

DRC-05-23

WHEREAS a request was made to demolish an office building located at 101 chemin d'Old Chelsea;

WHEREAS these buildings are not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the demolition of the building will allow the construction of one building of 18 housing units, a deficient residential typology in Chelsea;

WHEREAS, the project being located in the village center PIIA zone, it will have to be approved by the municipal council;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under the Regulation relating to demolition requests number 1242-22, the demolition an office building located at 101 chemin d'Old Chelsea, conditional upon:

- the approval of the SPAIP;
- the simultaneous issuance of a permit for demolition work and the hook-up permit for aqueduct and sewer service for the integrated project;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work;
- the use of demolition/deconstruction methods to optimize, as the case may be, the recovery, recycling, valorization and ultimately the disposal of materials in sites suitable for this purpose.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (October 27th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is submitted, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (November 7th, 2023).

5.0	SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0	FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
5.1	655, route 105 – Démolition de l'étage et d'une partie du rez-de-chaussée d'une résidence unifamiliale isolée	5.1	655, route 105 – Demolition of the upper floor and part of the ground floor of a detached single-family residence
La période d'appel se termine le 7 octobre. Il n'y a pas eu de demande de révision de la décision jusqu'à maintenant.		The appeal period ends on October 7. There has been no request for review of the decision to date.	
6.0	AUTRE	6.0	OTHER
6.1	Démolition des 7, chemin Station et 4, chemin Jonathan avec permis seulement.	6.1	Demolition of 7 chemin Station, and 4 chemin Jonathan with permit only.
7.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	7.0	ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que cette rencontre soit levée à 12h12.		IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard and resolved that this meeting be adjourned at 12:12 p.m.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	
PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR		MINUTES SUBMITTED BY	
..... Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer			
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL		MINUTES APPROVED BY	
..... Kimberly Chan, Présidente / Chair			



Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 Téléc. : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.213)

COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE (CMAD)

Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2024

Constatant qu'il y a quorum, M. Christopher Blais, président de cette réunion, déclare la présente rencontre du comité sur la mobilité active et durable (CMAD) ouverte à 8h04.

ACTIVE AND SUSTAINABLE MOBILITY COMMITTEE (ASMC)

Minutes of April 19th, 2024, meeting

Having noticed there is quorum, Mr. Christopher Blais, presiding over this meeting, declares the meeting of the Active and Sustainable Mobility Committee (ASMC) open at 8:04 a.m.

PRÉSENCES

PRESENT

Christopher Blais (conseiller / councillor),
Andy Ball, Heather MacDonald (quitte à 8h31), Alain Piché
Marc-Antoine Biron, Luc Gervais (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Allana Leblanc, Kimberly Chan (conseillère / councillor)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Andy Ball, appuyé par Alain Piché et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Andy Ball, seconded by Alain Piché and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby as presented.

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

2.1 Traverse – Sentier de l'amitié
Le sujet sera discuté au point 3.1 D

2.0 INFORMATION FROM COUNCIL

2.1 Crossing – Friendship Trail
This topic will be discussed in section 3.1 D

3.0 POINTS PERMANENTS

3.1 Mobilité active et sécurité des piétons sur les routes principales de Chelsea

A. Mise à jour VVC

Les membres sont avisés que l'installation des panneaux indicatifs serait repoussée pendant encore quelques semaines pour assurer que le sol soit plus sec. Les membres discutent des différentes possibilités pour améliorer la sécurité à différentes intersections. L'ajout de bollards est mentionné comme une solution potentielle.

B. Connexion sud VVC

L'appel d'offres est en préparation par le service et il est planifié que celui-ci soit prêt dans les prochaines semaines. Les membres seront informés lorsqu'il y aura une mise à jour.

3.0 STANDING

3.1 Active mobility and pedestrian safety on Chelsea's main roads

A. VVC update

Members are advised that the installation of signage panels will be postponed for a few more weeks to ensure that the ground is drier. Members discuss different possibilities to improve safety at various intersections, with the addition of bollards mentioned as a potential solution.

B. South Connexion VVC

The tender process is being prepared by the service and is planned to be ready in the coming weeks. Members will be informed when there is an update.

C. Feu clignotant intersection VVC et la route 105

L'entrepreneur est en attente pour certains équipements. Pour que les travaux soient exécutés dans un laps de temps raisonnable, l'entrepreneur attendra que les équipements soient prêts avant de débiter.

D. Garderie / Rona

Les membres discutent des différents enjeux de sécurité à la traverse et des pistes de solutions possibles. Voici une liste de suggestions à inclure dans l'analyse de sécurité du secteur :

- Prolongement de la zone de 30 km/h;
- Ajout de panneaux d'arrêts à l'intersection du chemin Mill et de traverses protégées à l'intersection;
- Installation d'une traverse de type Kali-Flash (comme École Grand-Boisé) au sentier de l'amitié;
- Possibilité d'installation de dos d'âne;
- Afficheurs de vitesse;
- Coupe au niveau de la végétation;
- Ilot de béton central vis-à-vis la traverse;
- Ajout de bollards et balise centrale;
- Implantation de bordure de béton amovible.

RECOMMANDATION

Le comité recommande une analyse de la traverse pour la sécuriser davantage.

E. On marche on roule / Projet MOBI-O

Un outil en ligne pour signaler des problèmes de mobilité est présenté aux membres du comité. Les membres sont informés que deux consultations publiques seront tenues par MOBI-O dans les prochaines semaines.

3.2. Étude d'opportunité MTMD – Old Chelsea

Une rencontre du comité directeur a eu lieu et une ébauche de l'étude sera présentée au service à l'automne.

3.3 Les axes de transport actif de Chelsea

A. Sentier à l'ouest de l'autoroute 5

Faute de temps, le sujet sera abordé à la prochaine rencontre.

B. Mise à jour du plan de sécurité routière de la MRC

Les membres sont informés que le plan de sécurité routière allait être présenté au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour approbation finale. Le service a émis ses commentaires sur l'ébauche du plan. Une fois que le plan est accepté par le MTMD le conseil des maires de la MRC pourra l'adopter. Il est mentionné qu'à court terme, certaines actions pourraient être faites en régie interne dans le but d'améliorer la sécurité à certaines intersections.

3.4. Mobilité active vers les écoles

A. Connexions – VVC et l'école Grand-Boisé

B. Connexions en forêt à l'école primaire Chelsea

C. Connexions – École Montessori de Chelsea

C. Flashing light intersection VVC and 105

The contractor is awaiting some equipment. To ensure that the work is carried out within a reasonable timeframe, the contractor will wait for the equipment to be ready before starting.

D. Daycare / Rona

Members discuss different safety issues at the crossing and possible solutions. Here is a list of suggestions to include in the safety analysis of the area:

- Extend the 30 km/h zone;
- Add stop signs at the Mill Road intersection and protected crosswalks at the intersection;
- Installation of a Kali-Flash crosswalk (like École Grand-Boisé) at sentier de l'amitié;
- Possible installation of speed bumps;
- Speed displays;
- Cutting back of vegetation;
- Central concrete island opposite crossing;
- Addition of bollards and central beacon;
- Removable concrete curb.

RECOMMENDATION

The committee recommends analyzing the crossing to further secure it.

E. On marche on roule / MOBI-O Project

An online tool for reporting mobility issues is presented to committee members. Members are informed that two public consultations will be held by MOBI-O in the coming weeks.

3.2. MTMD Opportunity Study – Old Chelsea

A meeting of the steering committee was held, and a draft of the study will be presented to the service in the fall.

3.3. Chelsea's active transportation axes

A. Trail West of Highway 5

Due to lack of time, the topic will be addressed at the next meeting.

B. Update on the MRC's road safety plan

Members are informed that the road safety plan will be presented to the ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) for final approval. The service has provided its comments on the draft plan. Once the plan is accepted by the MTMD, the MRC may adopt it. It is mentioned that in the short term, some actions could be taken internally to improve safety at certain intersections.

3.4. Active mobility to schools

A. Connector – VVC and Grand-Boisé School

B. Connectors to Chelsea Elementary

C. Connector – Chelsea Montessori School

Faute de temps, le sujet sera abordé à la prochaine rencontre.

5.5. Politiques et normes en matière de transport actif

A. Guide sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse

Les membres sont invités de réviser le guide et de partager leurs commentaires au service.

B. Politique Vision zéro

Faute de temps, le sujet sera abordé à la prochaine rencontre.

6.0. AUTRES

A. Passages piétonniers pour activités sportives

Les membres discutent sur l'approche à prendre pour sécuriser davantage certaines traverses sur la route 105

RECOMMANDATION

Le comité recommande le marquage et la signalisation prescriptive aux quatre traverses nommées ci-dessous, comme mesures temporaires, en attendant l'analyse du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

- route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Larrimac;
- route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges;
- route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Peter's Point;
- route 105 à proximité de la propriété au 623 route 105

B. Restructuration des comités CMAD et CCTPI

Les membres sont informés que l'avis de motion et le projet de règlement pour former le nouveau comité seront présentés à la rencontre du conseil du 7 mai. On demande aussi aux membres qui ne l'ont pas déjà fait de communiquer avec le président du comité s'ils désirent continuer leur engagement avec le nouveau comité.

Due to time constraints, the subject will be discussed at the next meeting.

5.5. Active transportation policies and standards

A. Traffic Calming and Speed Limit Policy

Members are invited to review the guide and share their comments with the department.

B. Vision Zero Policy

Due to lack of time, the topic will be addressed at the next meeting.

6.0. OTHER

A. Pedestrian crossings for sports activities

The members discussed the approach to be taken to make certain crossings on route 105 safer.

RECOMMENDATION

The committee recommends marking and prescriptive signage at the four crossings named below, as temporary measures, pending analysis by the Public Works, Infrastructures and Sustainable Mobility Department.

- route 105 near the intersection with chemin Larrimac;
- route 105 near the intersection with chemin de la Côte-des-Neiges;
- route 105 near the intersection with chemin Peter's Point;
- route 105 near the property at 623 route 105

B. Restructuring of CMAD and CCTPI committees

Members are informed that the notice of motion and draft by-law to form the new committee will be presented at the council meeting on May 7. Members who have not already done so are also asked to contact the committee chair if they wish to continue their involvement with the new committee.

7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Andy Ball, secondé par Alain Piché et résolu que cette rencontre soit levée, il est 10h05.

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Andy Ball, seconded by Alain Piché, and resolved that this meeting be adjourned, it is 10:05am.

Luc Gervais

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....

Luc Gervais

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....

Christopher Blais, Président

MINUTES APPROVED BY



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 157-24 INTITULÉE « OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC NACELLE »

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipale du Québec*, la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à la résolution portant le numéro 157-24 adoptée le 7 mai 2024, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au sixième paragraphe de la résolution, il est inscrit :

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec nacelle représente un montant net de 183 215,21 \$;

Or, on devrait lire :

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec nacelle représente un montant net de 183 215,21 \$;

J'ai dûment modifié la résolution numéro 157-24 en conséquence.

Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 14^e jour de mai 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24 –
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le règlement numéro 1307-24 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du Code municipal du Québec, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les sessions du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil ainsi que les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge tout autre règlement à cet effet.

SECTION I – SESSIONS DU CONSEIL

ARTICLE 3 – SESSIONS ORDINAIRES

À compter de l'adoption du présent règlement, les sessions ordinaires du conseil auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exceptions, les jours et mois suivants :

- Les premiers mardis du mois;
- Si le premier mardi est un jour férié, la session aura lieu le jour ouvrable suivant;
- Le conseil adopte une résolution établissant les dates et lieux des sessions ordinaires au début de chaque année;
- Le conseil se réserve le droit de modifier l'horaire des sessions par résolution.

ARTICLE 4 – CAPTURE, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SESSIONS

Lorsque possible, les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité de Chelsea ou sur une autre plateforme numérique, le cas échéant. La diffusion et l'enregistrement comprennent également la période de questions.

Lorsqu'il n'est pas possible de diffuser en direct, les sessions sont enregistrées et publiées le prochain jour ouvrable sur la page Facebook de la Municipalité ou sur une autre plateforme numérique.

Elles seront accessibles sur le site de la municipalité pour une durée de cinq années (5) et seront conservées aux archives selon les délais du calendrier de conservation en vigueur.

À l'exception des journalistes, il est interdit à toute personne, autre que l'administration municipale, de procéder à la captation d'images ou de sons.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

5.1 *Personne responsable de préparer l'ordre du jour*

L'ordre du jour est préparé par le Greffier ou la Greffière ou en cas de vacances par le Directeur général et Greffier-trésorier ou la Directrice générale et Greffière-trésorière.

5.2 *Collecte des propositions*

Les membres du conseil municipal et le personnel municipal peuvent proposer des sujets à inclure à l'ordre du jour.

Les membres du conseil peuvent mentionner au Maire par écrit ou à l'oral les sujets qu'ils désirent mettre à l'ordre du jour tandis que chaque service devra transmettre au Greffier ou à la Greffière les sujets qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour.

5.3 *Évaluation des propositions*

Le Greffier ou la Greffière, en collaboration avec le Directeur général et Greffier-trésorier ou la Directrice générale et Greffière-trésorière et le Maire ou la Mairesse, évalue les propositions de sujet pour déterminer leur pertinence et leur urgence.

5.4 *Préparation de l'ordre du jour préliminaire*

Sur la base des propositions de sujet reçues et de l'évaluation effectuée, le Greffier ou la Greffière prépare un ordre du jour préliminaire pour la prochaine réunion du conseil municipal.

5.5 *Révision de l'ordre du jour*

Les membres du conseil municipal peuvent soumettre des demandes de modifications à l'ordre du jour préliminaire en comité de travail. Le Greffier ou la Greffière apporte les ajustements nécessaires à l'ordre du jour final.

5.6 *Transmission de l'ordre du jour*

L'ordre du jour de toute session ordinaire doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents utiles à la prise de décision, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site Internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la session.

Tous les documents transmis aux élus sont confidentiels tant qu'ils n'ont pas été rendus publics et l'information qui y est contenue ne peut être partagée.

5.7 *Modification en session du conseil*

Le conseil peut en session décider du contenu final de l'ordre du jour, ajouter, modifier ou retirer des sujets.

Le conseil étudie les sujets qui lui sont soumis selon l'ordre du jour, sous réserve des modifications qu'il peut y apporter.

Le président du conseil présente les sujets à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – SESSIONS PUBLIQUES

Les sessions du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule session à moins qu'elles ne soient ajournées.

Les sessions du conseil sont présidées par le Maire ou le Maire suppléant ou, à défaut, par un(e) membre du conseil choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 7 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Une session du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

- a) La première période de questions suit immédiatement le rapport du Maire ou de la Mairesse et peut porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.
- b) La seconde période a lieu à la fin de la session et peut également porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Les deux périodes de questions sont régies par les règles prévues à cet article.

7.1 Question

L'intervention de la personne doit prendre la forme d'une question, être d'intérêt public et se rapporter à une matière d'intérêt public qui relève des attributions de la Municipalité, de son conseil, ou à un acte dont le membre du conseil à qui s'adresse la question est responsable, en tant que membre du conseil, ou aux intentions du conseil ou de ses membres relativement à une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité.

Est irrecevable une question qui :

- est précédée d'un préambule inutile ou prolongé;
- contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion, une imputation de motif ou une insinuation;
- entraîne une réponse constituant une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou sur une affaire qui est sous enquête;
- devient un débat avec une ou des personnes de l'assistance, un ou des membres du conseil ou un ou des officiers municipaux;
- contient des propos vexatoires, contestataires, provocateurs, séditieux, obscènes, diffamatoires, accusateurs ou injurieux;
- qui est de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions et entraver le bon déroulement de la session.

7.2 Réponse

Le président ou la présidente du conseil répond à la question ou peut céder la parole au membre du conseil visé par la question ou au Directeur général et greffier-trésorier ou la Directrice générale et greffière-trésorière. Il ou elle peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une session subséquente ou y répondre par écrit ultérieurement pour permettre aux officiers municipaux de colliger l'information requise.

Le président ou la présidente du conseil peut refuser de répondre à une question posée et son refus ne peut être discuté d'aucune façon :

- si la question est contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- si les renseignements demandés ne peuvent être obtenus qu'à la suite d'un travail considérable ne répondant pas à leur utilité;
- si la question porte sur les travaux d'un comité du conseil ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas encore été déposé au conseil;
- si la question ne porte pas sur l'administration municipale;
- si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

7.3 *Durée de la période de questions*

Chaque période de questions mise à la disposition des membres du public a une durée maximale de trente « 30 » minutes pour qu'ils puissent s'adresser au conseil sur les sujets touchant les affaires municipales et d'ordre public. Le président du conseil reçoit et décide en dernier ressort de la pertinence d'une question.

Le président ou la présidente du conseil peut décider de prolonger chaque période de question pour une durée de « 15 » minutes avec l'assentiment de l'ensemble des conseillers présents.

7.4 *Procédure pour poser une question*

Tout membre du public présent qui désire prendre la parole se voit accorder une période maximale de trois « 3 » minutes pour son intervention, après quoi, le président du conseil peut mettre fin à cette intervention.

Afin de poser une question, le membre du public DOIT :

- S'inscrire au registre prévu à cette fin avant le début de la session du conseil jusqu'à 18 h 50 pour une session ordinaire;
- S'avancer à l'endroit désigné à cette fin;
- S'adresser au président; la question adressée doit être claire, succincte et sans préambule ni commentaire;
- S'identifier au préalable « nom, prénom et adresse » ou faire référence au groupe pour lequel on pose la question;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question; toutefois, le président du conseil pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et que le temps imparti pour la période de question n'est pas écoulé;
- S'adresser en termes polis et ne pas user d'un langage injurieux et hargneux.

7.5 *Procédure pour déposer un document séance tenante*

Toute personne qui souhaite déposer un document peut le faire durant la période de questions en le déposant au greffier ou son représentant au moment de poser sa question.

7.6 *Prolongation de la période de questions*

La période de questions peut être prolongée par une décision à la majorité des membres du conseil présents.

7.7 *Session extraordinaire et assemblée publique de consultation*

Lors d'une session extraordinaire ou d'une assemblée publique de consultation, la question posée doit se rapporter aux sujets à l'ordre du jour.

7.8 *Nombre de questions posées*

Il est possible de poser un maximum de trois questions sur le même sujet lors d'une séance du conseil.

ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES SUJETS

Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrits à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire du président ou de la présidente du conseil ou de la majorité des membres du conseil alors présents.

ARTICLE 9 – OBSERVANCE DE L’ORDRE ET DU DÉCORUM

Le président ou la présidente du conseil fait observer l’ordre et le décorum et les personnes de l’assistance doivent respecter l’ordre, le décorum et les procédures du présent règlement pour le bon fonctionnement de la session et des périodes de questions.

Quiconque s’adresse à un(e) membre du conseil ou à un(e) fonctionnaire présent doit le faire par des propos polis et respectueux.

À ce titre, le président ou la présidente du conseil peut ordonner l’expulsion de l’endroit où se tient une session du conseil de toute personne qui en trouble l’ordre.

Il est interdit pour toute personne :

- de s’exprimer sans en avoir obtenu au préalable l’autorisation du président de la présidente du conseil;
- d’interrompre quelqu’un qui a déjà la parole, à l’exception du président de la présidente qui peut rappeler quelqu’un à l’ordre;
- de distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil municipal;
- de troubler, chahuter, crier, déranger, harceler, invectiver, retarder ou empêcher le déroulement d’une session du conseil ou d’une période de questions;
- d’entreprendre un débat avec le public présent.

ARTICLE 10 – RESPECT DU DROIT DE PAROLE

Le président ou la présidente assure la bonne marche et le bon fonctionnement des sessions du conseil et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres du conseil.

ARTICLE 11 – DIVISION DU CONSEIL

Quand le président ou la présidente du conseil constate qu’il y a division au sein du conseil pour l’adoption d’une résolution, de ses amendements, il ou elle doit demander le vote sur la résolution principale, ou ses amendements après avoir laissé un droit de parole à chaque membre du conseil.

ARTICLE 12 – DROIT DE VOTE ET SANCTIONS

Le président ou la présidente, lors d’une session du conseil, a droit de vote. Les autres membres du conseil présents à la session sont tenus, sous peine de sanctions prévues par la Loi, de voter, à moins d’exemption ou d’empêchement en raison de leur intérêt personnel conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un(e) membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il/elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avec le début des délibérations sur cette question et s’abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d’une session à laquelle le membre n’est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première session suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* « L.R.Q., c E-2.2 ».

ARTICLE 13 – VOTE ET PARTAGE DES VOIX

Tout vote doit se donner de vive voix et quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un(e) membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, session tenante.

ARTICLE 14 – APPEL À L'ORDRE

Le président ou la présidente dirige les délibérations, elles doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité, ainsi qu'à haute et intelligible voix. Un manquement à ces règles de conduite doit faire l'objet d'un appel à l'ordre de la part du président.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION AU DÉBAT

Quand un(e) membre du conseil désire participer au débat, il ou elle adresse la parole au président ou à la présidente. Il ou elle limite son intervention au sujet débattu en évitant toute allusion blessante ou parole offensante. S'il arrive que deux « 2 » ou plusieurs membres parlent en même temps, le président ou la présidente désigne celui ou celle qui parle le premier/la première.

ARTICLE 16 – DROIT DE PAROLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – LECTURE DE LA RÉOLUTION

Tout membre du conseil peut, de droit, requérir en tout temps durant le cours du débat, que la résolution discutée lui soit lue.

À la demande du président ou de la présidente, le Directeur général et greffier-trésorier ou la Directrice générale et greffière-trésorière peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 17 – DURÉE DE PAROLE D'UN(E) MEMBRE DU CONSEIL

Aucun(e) membre ne peut parler durant plus de cinq « 5 » minutes chaque fois, sans le consentement du président ou de la présidente du conseil.

ARTICLE 18 – DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉOLUTION ET D'AVIS DE MOTION

Les projets de résolutions et d'avis de motion devant être inscrits à l'ordre du jour du conseil sont soumis par écrit au Directeur général et greffier-trésorier ou à la Directrice générale et greffière-trésorière au moins dix « 10 » jours ouvrables avant la tenue de la session du conseil.

ARTICLE 19 – OBLIGATION DU DÉLAI DE 10 JOURS OUVRABLES

Un projet de résolution doit être remis au Directeur général et greffier-trésorier ou à la Directrice générale et greffière-trésorière dans le délai indiqué à l'article 20 pour être pris en considération par le conseil.

ARTICLE 20 – DÉPÔT SESSION TENANTE D'UN PROJET DE RÉOLUTION

Malgré les dispositions des articles 20 et 21, le conseil peut, session tenante, ajouter, par écrit, un projet de résolution à l'ordre du jour sur un vote de la majorité des membres du conseil présents à une session ordinaire.

ARTICLE 21 – RETIRER UNE RÉOLUTION

Une résolution peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 22 – RÉOLUTION POUR DIFFÉRER

Une résolution pour différer ou renvoyer à un comité exclut toute discussion de la résolution principale et n'est pas sujette à débat.

ARTICLE 23 – AMENDEMENT POUR RETRANCHER, AJOUTER OU MODIFIER

Lorsqu'un amendement est proposé pour « retrancher », « ajouter » ou encore « modifier », le texte dont on propose l'amendement doit être lu d'abord tel qu'il est, puis le mot, la phrase ou le paragraphe que l'on propose de retrancher, modifier ou ajouter ou ceux que l'on veut y substituer, et enfin, le texte dans son entièreté tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Lorsqu'une demande d'amendement est faite, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

ARTICLE 24 – PLUSIEURS AMENDEMENTS – VOTE

Si un ou plusieurs amendements sont faits à une résolution qui n'est pas encore décidée, le vote sera d'abord pris sur l'amendement qui aura été fait et présenté en dernier lieu et si cet amendement est rejeté, le vote sera ensuite pris sur l'amendement précédant immédiatement le dernier, enfin, en dernier lieu, sur la résolution principale.

ARTICLE 25 – RÈGLEMENT

Un règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné session tenante et être lu (sauf s'il y a une dispense de lecture) et adopté à une autre session tenue à un jour ultérieure. Au moment de l'avis de motion, le projet de règlement est présenté et déposé.

ARTICLE 26 – AVIS DE MOTION

L'avis de motion doit indiquer sommairement l'objet du projet de règlement et le nom du proposeur.

ARTICLE 27 – SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Une session extraordinaire (spéciale) peut être convoquée en tout temps par le chef (Maire/Mairesse), le Directeur général et greffier-trésorier ou la Directrice générale et greffière-trésorière, ou par deux « 2 » membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle session à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Toutes les sessions extraordinaires doivent être tenues à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 216 chemin d'Old Chelsea, à Chelsea, au Centre Meredith sis au 23 chemin Cecil, à Chelsea ou l'Hôtel de ville, sis au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea.

ARTICLE 28 – AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation doit être transmis au conseil avant le jour fixé pour la session, que ce soit pour une session ordinaire ou une session extraordinaire, et ce, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

ARTICLE 29 – SUJETS ET AFFAIRES MENTIONNÉS DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Dans une session extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf sur consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

ARTICLE 30 – SANS AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil peuvent siéger en session extraordinaire sans avis de convocation s'ils sont tous présents. Le conseil doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la session. À défaut d'unanimité, la session ne peut avoir lieu.

ARTICLE 31 – SANCTION

Toute personne, y compris un/une élu(e), qui contrevient au présent règlement est passible d'expulsion immédiate par le président de session, et ce, sans avis préalable.

Elle s'expose également à des sanctions pécuniaires et ce tel que mentionné par le règlement uniformisé RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

SECTION II : COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL (CTC)

ARTICLE 32 – TENUE DES RENCONTRES

Les comités de travail du conseil se tiennent le mardi qui précède la session ordinaire du conseil afin de procéder à l'étude des projets de résolutions devant faire partie de la session de conseil en présence des élus, du Directeur général et greffier-trésorier ou de la Directrice générale et greffière-trésorière, ou son adjoint(e), ainsi que du Greffier ou de la Greffière.

ARTICLE 33 – ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DE TRAVAIL

L'ordre du jour du CTC est préparé par le Greffier ou la Greffière en collaboration avec le Directeur général et greffier-trésorier ou la Directrice générale et greffière-trésorière et le Maire ou la Mairesse.

L'ordre du jour du CTC et tous les documents qui y sont joints sont confidentiels.

L'ordre du jour comprend une section varia afin de permettre aux élus d'apporter certains sujets non prévus à l'ordre du jour. Cependant ces sujets ne pourront être discutés qu'après leur approbation à la majorité des membres présents.

Enfin, l'ordre du jour comprend une section relative aux recommandations des comités au conseil municipal.

ARTICLE 34 – MODE DE PARTICIPATION

Afin de préserver la confidentialité des échanges, les rencontres du comité de travail du conseil se tiendront en présentiel à moins que pour des raisons particulières il soit décidé par le Maire de les tenir en vidéoconférence.

Les élus qui pour des raisons médicales ou professionnelles ne pourront se joindre en personne pourront participer aux rencontres en ligne en s'assurant de garder la caméra ouverte tout au long de la rencontre et de s'assurer que la pièce dans laquelle ils se trouvent permet de préserver la confidentialité des échanges.

ARTICLE 35 – REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur, ainsi que toutes dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

ARTICLE 36 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION : 4 juin 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : -24

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1309-24 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité sur la mobilité active et durable ainsi que de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'À la suite à l'élaboration du plan stratégique, le conseil juge pertinent de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité consultatif sur la mobilité active et durable pour former le comité consultatif des transports et de la mobilité durable et de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des transports et de la mobilité durable ». Le sigle du comité est CCTMD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures mensuellement, en vue de recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question liée à la mission du comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le comité a pour principal rôle de recommander des orientations ou des politiques à adopter au conseil municipal en lien avec la mission du comité. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Seul le Conseil municipal peut donner un mandat opérationnel au service administratif concerné par le présent comité, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec joint au présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2 : Composition

1. Ce comité est formé de neuf (9) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus désignés par le conseil municipal.
2. Un (1) membre du conseil municipal désigné par résolution pour agir à titre de président(e) du comité.
3. Les autres membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal, seront choisis par un comité de sélection composé des membres désignés du conseil municipal et du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.
4. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
5. Les membres du personnel administratif du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare également les recommandations du CCTMD au conseil.
6. Le CCTMD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles liées à sa mission, faire appel à des collaborateurs externes pour constituer des groupes de travail. Ces collaborateurs externes peuvent être soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière en lien avec la mission du comité. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis avec une durée à la discrétion dudit comité.
7. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

8. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
9. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
10. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
11. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

12. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
13. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
14. Les entrevues des candidats seront effectuées par le fonctionnaire désigné responsable du comité et le président du comité.
15. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

16. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
17. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
18. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine relié au mandat du comité.
19. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
 - Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.

- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

20. La mission du CCTMD est d'effectuer des recommandations au conseil municipal pour l'optimisation du transport et de la mobilité durable au sein de la municipalité afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
21. Le CCTMD est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de transport, de mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan stratégique, du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
22. L'un des principaux objectifs est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de transport, de mobilité active et durable.
 - Le CCTMD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de transport, de mobilité active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant le transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
 - Réviser des politiques municipales touchant le transport et la mobilité active et durable lorsque des ébauches auront été rendues publiques et que le conseil le juge opportun.
 - Étudier les enjeux associés au transport et à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal.
 - Réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets liés au transport et à la mobilité active et durable.
 - Faire des recommandations en matière de transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
23. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics, aux infrastructures routières et de mobilité, aux transports et sur la mobilité durable.
24. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements et de sa compétence.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

25. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
26. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
27. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent la rencontre du comité pour être ensuite présentés au conseil après ce délai.
28. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.

- 29. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- 30. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- 31. Le maire est d'office membre du comité et peut le cas échéant remplacer un des membres du conseil s'il n'est pas disponible.
- 32. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- 33. Le CCTMD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'approbation du conseil par résolution.
- 34. Une période de question est prévue une demi-heure avant ou après la rencontre du comité où les membres répondent aux questions des citoyens.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres du comité nommés par le conseil, sauf pour les élus municipaux, à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement sur le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le règlement sur le comité consultatif sur la mobilité active et durable.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 4^e jour de juin 2024.

De

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 JUIN 2024

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1301-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour l'achat de divers terrains.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'acquisition de divers terrains est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant total de 7 000 000,00 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 000 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE POUR LA CAMIONNETTE
D'INCENDIE NUMÉRO 831 À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Carle Ford inc. pour l'achat d'une camionnette 4x4 d'une tonne avec une boîte de service en fibre de verre;

ATTENDU QUE la livraison de la camionnette est prévue pour 2024 et que suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'aménagement intérieur de la boîte de service pour cette camionnette a été approuvé et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Polane inc. pour l'aménagement de la boîte de service;

ATTENDU QUE la compagnie Polane inc. a soumis un prix de 11 442,31 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Polane inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Polane inc. au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 10 448,36 \$, soit un dépassement budgétaire de 448,36 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement de la boîte de service ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement de la boîte de service pour la camionnette d'incendie numéro 831 au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, à la compagnie Polane inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 448,36 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE
COUVRE-TOUT IGNIFUGES POUR LES POMPIERS À MÊME
LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de couvre-tout ignifuges pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de couvre-tout ignifuges;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 6 409,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 5 853,05 \$;

ATTENDU QUE l'achat de couvre-tout ignifuges sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de couvre-tout ignifuges au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 853,05 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 3 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	18,40 \$	55 188,00 \$
Construction DJL inc.	25,87 \$	77 608,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 3 000 tonnes d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de 55 188,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU SITUÉ SUR
LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Avizo Experts-Conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Équipe Laurence inc.	12.06	108 651,38 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	11.17	114 630,08 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Équipe Laurence inc. au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose représente un montant net de 99 213,19 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la réfection de ce ponceau seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1236-21 et 1237-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage et ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1236-21 et 1237-21.

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE D'AVANT-PROJET POUR DES TRAVAUX DE
STABILISATION DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 ont été approuvés et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Englobe Corp.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	12.31	99 890,33 \$
Englobe Corp.	8.95	135 262,34 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 représente un montant net de 91 213,18 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1301-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1301-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1301-24.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE CASIERS MURAUX MÉTALLIQUES POUR LES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125-24)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques plutôt que douze;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 6 581,68 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boivin & Gauvin inc. au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques représente un montant net de 6 009,96 \$, soit un dépassement budgétaire de 9,96 \$;

ATTENDU QUE l'achat des casiers muraux métalliques ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 009,96 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 125-24 adoptée le 2 avril 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE POUR LE PARTAGE DES COÛTS DES
SIGNALEURS ROUTIERS SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH POUR 2024**

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Meech est une voie d'accès importante pour les résidents de Chelsea et pour les visiteurs du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE des services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau sont nécessaires annuellement durant la période estivale et automnale;

ATTENDU QU'UNE entente doit être signée entre la Commission de la capitale nationale et la Municipalité afin de clarifier les rôles de chacun quant à ces services de signalisation routière;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume 75% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

ATTENDU QUE la portion de 25% de la Municipalité sera payée à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Commission de la capitale nationale pour le partage des coûts des signaleurs routiers sur le chemin du Lac-Meech pour 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-459 (Services techniques autres – Signaleurs).

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPLACEMENT ET À
L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 101, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la compagnie 10133159 Canada inc., propriétaire du 101 chemin d'Old Chelsea, a offert gratuitement à la Municipalité le bâtiment qui se retrouve sur cette propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment servait déjà de bureaux et permettra de relocaliser des membres du personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité doit tout d'abord procéder, à ses frais, au déplacement et à l'aménagement de ce bâtiment au 100, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le déplacement doit se faire dans les meilleurs délais en 2024;

ATTENDU QUE des coûts reliés au déplacement du bâtiment, à des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une dalle de béton ainsi qu'au raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc sont à prévoir;

ATTENDU QUE ces coûts seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser le déplacement et l'aménagement du bâtiment du 101, chemin d'Old Chelsea sur la propriété de la Municipalité située au 100, chemin d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiments - Administration).

6.5) MANDATS / MANDATES

6.5) a) À VENIR

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR OPTIMISER LE PROCESSUS
D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE PROJETS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place de meilleures pratiques pour engager la communauté dans les différents projets;

ATTENDU l'importance que revêt l'engagement des citoyens et de la communauté de la Municipalité de Chelsea dans les processus de planification des projets pour assurer le développement harmonieux et participatif de nos communautés;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de revoir et d'optimiser les procédures actuelles afin de garantir une participation effective des citoyens et de la communauté dès le début des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate la direction générale pour revoir les processus en place afin de préparer l'adoption d'une politique d'engagement communautaire pour développer de meilleures pratiques afin d'optimiser l'engagement de tous visant à promouvoir la transparence, la participation active et la collaboration entre toutes les parties prenantes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a) À VENIR

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la municipalité est consciente du bien fondé d'encadrer ses communications externes et internes;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de se doter d'une politique de communications externes et internes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil adopte la nouvelle politique de communications de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée aux membres du conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**APPUI AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA
FERMETURE DES COMPTOIRS ET GUICHETS DESJARDINS**

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans plusieurs régions compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea souhaite soutenir les municipalités et villes du Québec ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant sa voix à celles des signataires membres Desjardins et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal de Chelsea appuie les municipalités et villes du Québec et se joigne à la démarche citoyenne pour dénoncer la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION – 183 À 191B, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 46, CHEMIN MINNES – DISTRICT
ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE ALLÉE D'ACCÈS – 31, CHEMIN CHILDS – DISTRICT ÉLECTORAL 1**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE DÉTACHÉE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktaylorie, terrasse »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux de l'enseigne, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment, aux enseignes environnantes et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'installer une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktaylorie, terrasse », conditionnellement à la vérification de l'acceptabilité du terme « cocktaylorie » selon la *Charte de la langue française* (Loi 101), et conformément :

- à la demande numéro 2024-20026;
- au plan d'implantation préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, annoté et soumis par courriel le 22 mars 2024;
- aux détails de l'enseigne proposée soumis par courriel le 26 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2
BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS ET IMPLANTATION –
PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – 68 ET 70, CHEMIN DU
RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins d'Old Chelsea et du Relais dans le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture de deux (2) bâtiments de 20 logements (68 et 70, chemin du Relais) et leur implantation;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments proposés a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon;

ATTENDU QUE les composantes architecturales du modèle proposé s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QUE les unités d'assainissement requises pour la construction des deux bâtiments proposés sont incluses dans les unités attribuées au projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés doivent être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture et l'implantation de 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements situés aux 68 et 70, chemin du Relais dans le projet Quartier Meredith, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20025;
- à la présentation du projet intitulée « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION DE LA PHASE 1, CHELSEA, QC, 2024.05.08 », projet No 230782, préparée par ADHOC architectes et reçue par courriel le 2 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODIFICATION D'UNE FENÊTRE – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée;

ATTENDU QUE le type de porte garage proposé et sa disposition sur la façade s'inspirent de grandes fenestrations ailleurs au centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 205, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la modification d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée, conditionnellement à l'utilisation de verre clair dans la porte garage fenestrée et :

- à la demande numéro 2024-20027;
- aux détails de la porte garage fenestrée proposée soumis par courriel le 7 mai 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS
SPORTIVES ET EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES
NON CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT
4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 12, CHEMIN CAMPBELL –
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté au conseil du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITE MINIERE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le huitième paragraphe (condition 8) du premier alinéa de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

8. Dans l'affectation rurale et l'affectation agricole, les gravières, sablières et exploitation de pierres à construire sur terre privée où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, sont uniquement autorisées à l'intérieur des secteurs identifiés au Règlement de zonage de la Municipalité de Chelsea. Dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM – voir annexe H), l'octroi de nouveaux titres miniers est formellement interdit lorsque le droit aux substances minérales appartient à l'État.

ARTICLE 3

Le quinzième paragraphe (condition 15) du premier alinéa de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

15. Dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM – voir annexe H), l'octroi de nouveaux titres miniers est formellement interdit. L'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol est prohibée dans l'aire d'affectation.

ARTICLE 4

L'annexe H intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière », présentée à l'annexe A du présent règlement, est ajoutée à la suite de l'annexe G du plan d'urbanisme.

ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 7 mai 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 29 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 4 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... -24

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITE MINIERE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entrés en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 56 intitulé « Dispositions relatives aux activités générant des nuisances », de l'article 9.2.2 « Dispositions relatives aux activités générant des nuisances », de la section 9.2 « Autres dispositions relatives aux contraintes anthropiques », est abrogé et remplacé par le suivant :

Tableau 1 - Dispositions relatives aux activités générant des nuisances

Usages et constructions visés	Activités générant des nuisances	Distance minimale requise
Habitation, établissement d'enseignement, lieux de culte, temple religieux, terrain de camping, établissement de transformation de produits alimentaires, restaurant ou	Postes électriques	100 m

établissement hôtelier, colonie de vacances, établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (R.L.R.Q., c. S-4.2).	Aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	200 m
Habitation, établissement d'enseignement, lieux de culte, temple religieux, colonie de vacances, établissement de transformation de produits alimentaires, puits ou source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc (prise d'eau potable)	Lieux de disposition des matières résiduelles inactifs	500 m
Parc municipal, terrain de golf, base de plein air, plage publique.	Aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	150 m
Habitation, immeuble protégé au sens de l'article 1.3.4 du présent règlement	Aire d'exploitation d'une carrière	600 m
	Aire d'exploitation d'une sablière	150 m
	Aire d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers	1 000 m

ARTICLE 3

Le tableau 57 intitulé « Distance minimale requise à une prise d'eau potable communautaire », de l'article 9.2.4 « Distance minimale requise à une prise d'eau potable communautaire », de la section 9.2 « Autres dispositions relatives aux contraintes anthropiques », est abrogé et remplacé par le suivant :

Tableau 2 - Distance minimale requise à une prise d'eau potable communautaire

Usages et constructions visés	Distance minimale requise
Aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	1 000 m
Aire d'exploitation d'une carrière	1 000 m
Aire d'exploitation d'une sablière	1 000 m
Aire d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers	1 000 m
Lieux d'entreposage, bâtiments ou réservoir destinés à l'élimination de déchets solides, liquides et dangereux	1 000 m
Lieux d'élimination des neiges usées	300 m
Cimetière, mausolée et crématorium	80 m

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 7 mai 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 29 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 4 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... -24

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de lotissement numéro 1216-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Sur le plan démontrant les zones aquifères, remplacer les limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point par les nouvelles limites de ce périmètre;
- Permettre l'aménagement d'une voie de raccordement, sous certaines conditions, près d'un cours d'eau;
- Imposer que la ligne de terrain adjacente à un lac ait une largeur minimale de 150 m dans les aires d'affectation rurale, réserve foncière et forestière;
- Préciser que la superficie maximale pour un lot non desservi dans un périmètre urbain est applicable pour un usage résidentiel uniquement;
- Réduire de 150 m à 45 m le frontage minimal requis pour un lot dans l'affectation rurale;
- Ne plus permettre une largeur inférieure à 45 m pour un lot situé dans une courbe, même dans un cul-de-sac.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.4 intitulé « Tracé des chemins en fonction des cours d'eau et des milieux humides », de la section 3.1 « Dispositions relatives aux rues », est modifié en ajoutant le paragraphe 6 suivant après le cinquième paragraphe du deuxième alinéa :

6. L'aménagement d'une voie de raccordement, sur une longueur n'excédant pas 300 mètres, à une rue existante ou identifiée sur un avant-projet ou projet de lotissement approuvé par la municipalité locale préalablement à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance; lorsque la longueur de cette voie de circulation est supérieure à 300 mètres, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise»; hors des aires d'affectation urbaine, multifonctionnelle, des zones de consolidation rurale ainsi que des zones de développement intensif et extensif du Mont Cascades, l'aménagement d'une telle voie de raccordement ne pourra faire l'objet d'aucun nouveau développement.

ARTICLE 3

Le tableau 5 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » de l'article 3.2.1 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 5 - Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation

	Lot situé à l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère ⁽¹⁾ :	Lot contigu à un lac ou un cours d'eau	Lot situé en tout ou partie à l'intérieur de la zone de protection de l'aquifère ⁽²⁾ :
Superficie minimale :	4 000 m²	5 000 m²	8 000 m²
Largeur minimale :	45 m	45 m	45 m
Profondeur moyenne minimale :	60 m	60 m	60 m
Largeur minimale sur le lac ou le cours d'eau		45 m	
Largeur minimale sur un lac dans l'affectation rurale et forestière (3)		150 m	

(1) Zone de protection aquifère basée sur la combinaison de paramètres relatifs à la nature des sols et à l'utilisation du sol. Cette zone de protection aquifère figure à l'annexe 1 « Plan des zones de protection de l'aquifères ».

(2) Les présentes dispositions s'appliquent pour les terrains dont 30% de la superficie ou plus sont compris à l'intérieur de la zone de protection aquifère.

(3) Affectations rural, réserve foncière et forestière telles que démontrées au plan d'urbanisme

ARTICLE 4

Le quatrième alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation rurale (sauf dans les zones de consolidation rurale) et l'aire d'affectation réserve foncière au plan d'urbanisme, la superficie minimale d'un lot prévu à tout usage, y compris les usages publics, est de 18 500 mètres carrés et la largeur minimale est portée à 45 mètres, et ce, indépendamment de l'absence ou de la présence totale ou partielle d'un service d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 5

Le tableau 6 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation » de l'article 3.2.2 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 - Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation

	Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain		Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain ⁽¹⁾	
	Dans la zone de protection de l'aquifère	À l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère	Dans la zone de protection de l'aquifère	À l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère
Lot desservi				
Superficie minimale :	250 m2	250 m2	250 m2	250 m2
Largeur minimale :	-	-	-	-

Profondeur minimale :	Voir grille des spécifications	Voir grille des spécifications	45 m (lot riverain) Voir grille des spécifications (lot non riverain)	45 m (lot riverain) Voir grille des spécifications (lot non riverain)
Lot partiellement desservi				
Superficie minimale :	2 000 m2	2 000 m2	3 000 m2	3 000 m2
Largeur minimale :	22,5 m	22,5 m	30 m	30 m
Profondeur minimale :	40 m	40 m	60 m	60 m
Lot non desservi				
Superficie minimale :	Min. 2 800 m2 Max. : 3 500 m2 (2)	Min. 2 800 m2 Max. : 3 500 m2 (2)	8 000 m2	4 000 m2
Largeur minimale :	45 m	45 m	45 m	45 m
Profondeur minimale :	40 m	40 m	75 m	75 m

(1) Le corridor riverain correspond aux lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux. Les cours d'eau intermittents sont uniquement considérés dans l'application de cet article si le lot est adjacent à celui-ci (lot riverain).

(2) La superficie maximale est applicable pour les usages résidentiels uniquement

ARTICLE 6

Le texte de l'article 3.2.3 intitulé « Dispositions particulières aux lots situés à l'extérieur d'une courbe de rue », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé.

ARTICLE 7

Le plan intitulé « Plan des zones de protection de l'aquifère » en annexe 1 intitulée « Plan de protection de l'aquifère » du règlement de lotissement numéro 1216-22, dessin P-20-010 A1 OJ, est modifié afin de démontrer les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point, tel que démontré à l'annexe A.

ARTICLE 8

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 4 juin 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :

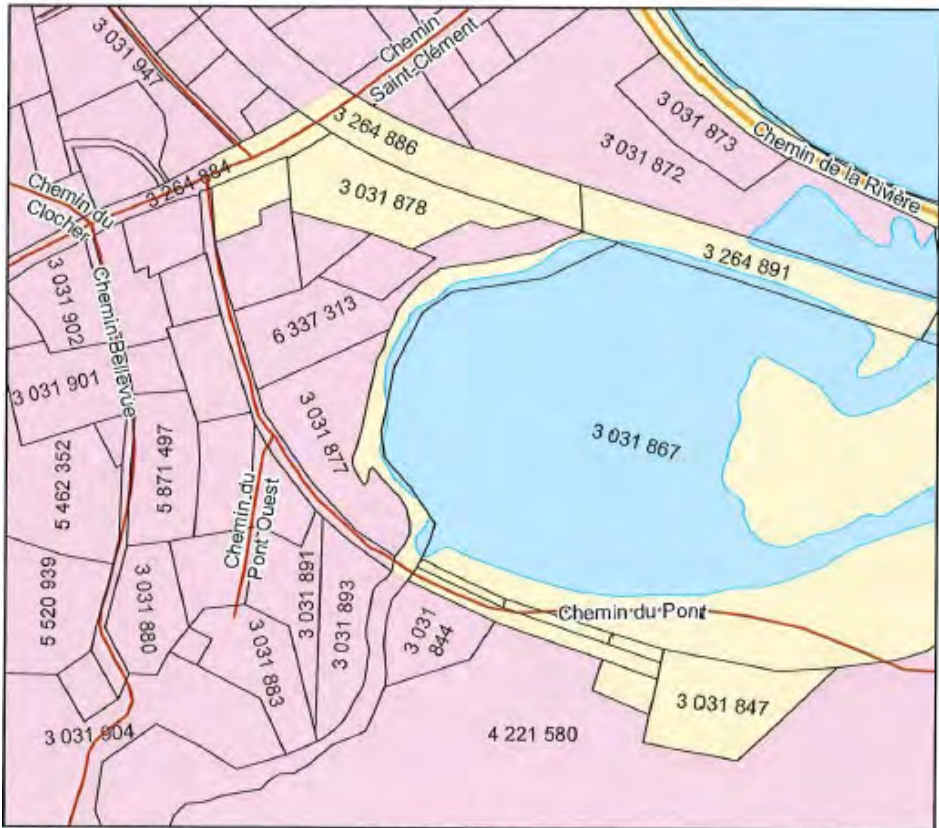
NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

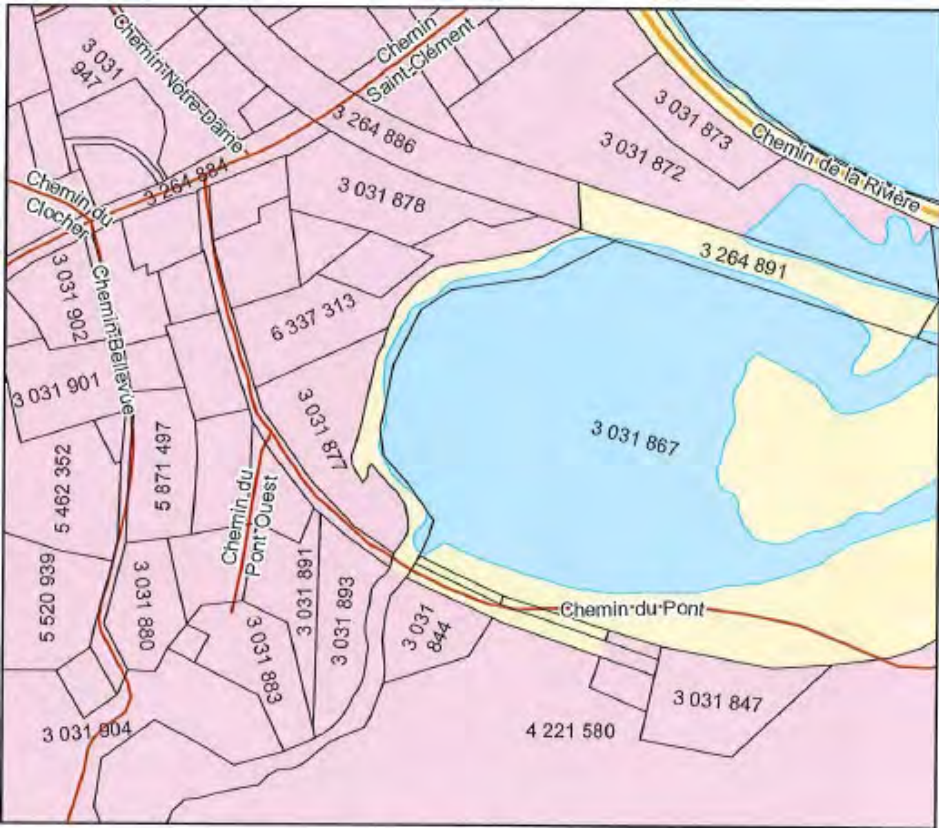
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...
VIGUEUR :

Annexe A
Projet de règlement numéro 1299-24

Modification aux limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point



AVANT



APRÈS

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

La conseillère/le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier les grilles des spécifications des zones RUR-1 à RUR-9, RUR-11 à RUR-18, RUR-20 à RUR-24, RUR-26 à RUR-70, RUR-72 à RUR-96, RUR 103 à RUR-104, REC-2 et MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications ont pour but de remplacer dans la ligne « Largeur du terrain (min.) » de la section « Lotissement » de la grille des spécifications de ces zones, le chiffre 150 par 45.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Les grille des spécifications des zones RUR-1 à RUR-9, RUR-11 à RUR-18, RUR-20 à RUR-24, RUR-26 à RUR-70, RUR-72 à RUR-96, RUR 103 à RUR-104, REC-2 et MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » sont modifiées en remplaçant dans la ligne « Largeur du terrain (min.) » de la section « Lotissement », le chiffre 150 par 45.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 4 juin 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES
CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de prolonger l'application du règlement au 31 décembre 2024.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1261-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS-
CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article « 4. LIMITE D'APPLICATION » du règlement numéro 1261-23 concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 4. LIMITE D'APPLICATION

Le projet pilote sera en cours à partir de la date de l'entrée en vigueur du règlement, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION..... 4 juin 2024

DATE D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT..... 4 juin 2024

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR.....

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS-
CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –
23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE le marché pourra prendre place aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution 146-24, entérinée le 2 avril 2024.

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE DU QUÉBEC DE FERMER LES BRETELLES DE SORTIE
NUMÉRO 13 DE L'AUTOROUTE 5 SUR LE CHEMIN SCOTT DE MÊME QUE
LA BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 5 EN DIRECTION NORD**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs inquiétudes de résidents relativement au danger que présentent les bretelles de sortie numéro 13 de l'autoroute 5 sur le chemin Scott et que la sécurité des piétons et des cyclistes qui circulent sur le chemin Scott est en jeu;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles date de la période de la construction de l'autoroute 5 alors que celle-ci se terminait à la sortie 13 sur le chemin Scott et devait donc accommoder toute la circulation empruntant l'autoroute;

ATTENDU QUE l'autoroute 5 a été prolongée plusieurs fois et que le chemin Scott n'est plus un lien routier principal pour la circulation au nord (ou du nord) de Chelsea;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur le chemin Scott a été diminuée à 50 km/h et à 30 km/h devant l'école primaire du Grand-Boisé, qui se trouve justement à la sortie d'une des bretelles;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles occasionne des angles morts précisément aux endroits susceptibles d'être utilisés par les usagers de la voie cyclable et que plusieurs incidents et accidents ont été rapportés à ces endroits;

ATTENDU QUE le problème est aggravé en raison du manque de voies parallèles d'accès sur le chemin Scott faisant en sorte que les automobilistes doivent effectuer plusieurs ajustements en même temps pour accéder au chemin Scott, et que la pratique des angles morts devient ainsi un grand danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la route s'y trouvant;

ATTENDU QU'IL existe déjà des bretelles se terminant en « T » (angle droit) qui permettraient des virages sécuritaires sur le chemin Scott et que ces bretelles pourraient être modifiées si nécessaire pour accommoder la circulation des camions et véhicules lourds;

ATTENDU QUE Chelsea travaille actuellement avec MOBI-O, Centre de gestion des déplacements de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, dans l'élaboration de plans locaux de déplacements ainsi que pour la création d'un corridor scolaire sécuritaire menant à l'École du Grand-Boisé;

ATTENDU QUE des ateliers ont eu lieu afin d'échanger avec les citoyens et ainsi faire entendre leurs voix pour le développement du transport actif et l'identification des mesures pour améliorer les conditions de déplacement;

ATTENDU QUE des aménagements seront mis en place suite aux ateliers à cet effet pour établir un corridor scolaire sécuritaire;

ATTENDU QUE le 16 mai 2024, le défi « À l'école à pied et à vélo, je suis capable » a eu lieu à Chelsea et plus de 200 jeunes ont participé;

ATTENDU QU'UNE marche exploratoire a eu lieu avec divers intervenants afin de prendre conscience des enjeux à cet égard;

ATTENDU QU'EN vertu des nouvelles normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, il faut être en mesure d'assurer la sécurité du corridor scolaire par tous les moyens possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer les bretelles de sortie de l'autoroute 5 sur le chemin Scott pour la sécurité des usagers de la route, et réaménager les sorties en « T » au besoin de telle manière à permettre la circulation sécuritaire de tous les automobilistes, camions et véhicules lourds ainsi que les piétons et cyclistes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer la bretelle d'accès à l'autoroute 5 à partir du chemin Scott en direction nord et de réaménager l'intersection existante en conséquence.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'envoyer une copie de la présente au Député provincial de Gatineau M. Robert Bussière.

Session ordinaire du 4 juin 2024 / June 4, 2024, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.